

# ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I. CONTEXTE GENERAL

### A. Situation administrative et intercommunale

La commune de Cauroy lès Hermonville fait partie de la communauté de communes du Nord Champenois. Cette intercommunalité regroupe les 12 communes suivantes :

- BERMERICOURT,
- BRIMONT,
- CAUROY LES HERMONVILLE,
- CORMICY,
- COURCY,
- HERMONVILLE,
- LOIVRE,
- MERFY,
- POUILLON,
- SAINT THIERRY,
- THIL,
- VILLERS FRANQUEUX

Le siège de la communauté de communes et tous ses services est située au 2 place du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cauroy lès Hermonville.

Elle détient notamment les compétences obligatoires aménagement de l'espace et actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, ainsi que les compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
- déchets ménagers,
- création, gestion et entretien des moyens de production, de transport, de stockage et de distribution d'eau potable,
- assainissement des eaux pluviales,
- élaboration, gestion et animation du SAGE Aisne, Vesle, Suippe
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
- aménagement, renforcement et entretien de voiries y compris leurs dépendances, dès lors qu'elles relient aux moins 2 communes membres ou zones agglomérées de la CC et concourant au développement ou à l'aménagement de la CC
- **sont reconnues d'intérêt communautaires** les parties communales des voiries qui relient de Pouillon à Merfy, **Cauroy lès Hermonville à la RD944...**
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- transports scolaires de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

- Tout ou partie de l'assainissement :
- création, gestion et entretien des eaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.

Elle détient notamment les compétences facultatives suivantes :

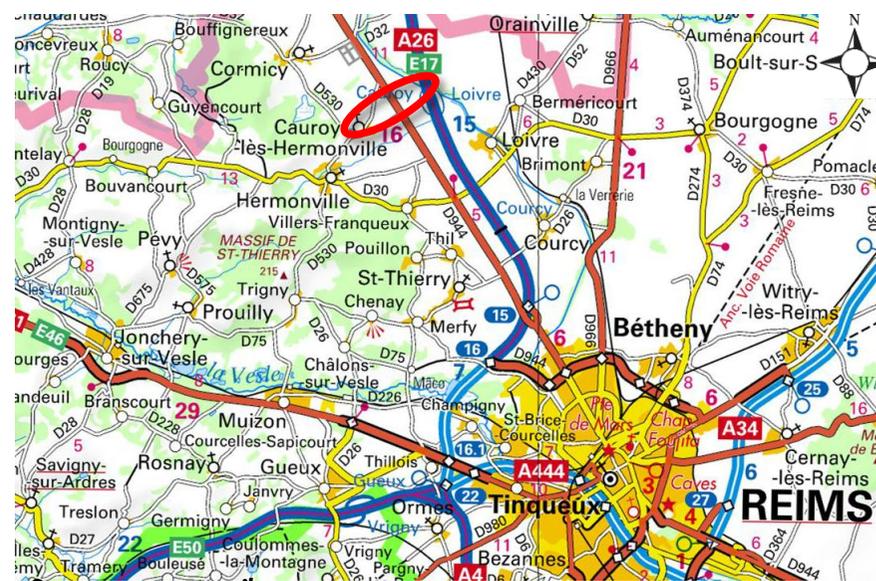
- Investissement, entretien et fonctionnement du service des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Investissement, entretien et fonctionnement des équipements et services périscolaires : cantine, garderie et études surveillées
- Transports périscolaires
- Transports scolaires en tant qu'organisateur de second rang
- Réalisation de prestations de service ou d'opérations sous mandat

*A noter que la communauté de communes va disparaître au premier janvier 2017 suite à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 créant la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims, englobant la communauté de communes du Nord-Champenois.*

## B. Géographie du site

Cauroy lès Hermonville a une **position géographique avantageuse**, à une vingtaine de minutes en voiture du centre ville de Reims. Cette position est l'un des facteurs qui a permis à Cauroy lès Hermonville d'asseoir sa position de commune dynamique.

La commune est également située à une quinzaine de minutes de l'échangeur autoroutier n°15 de l'A26.

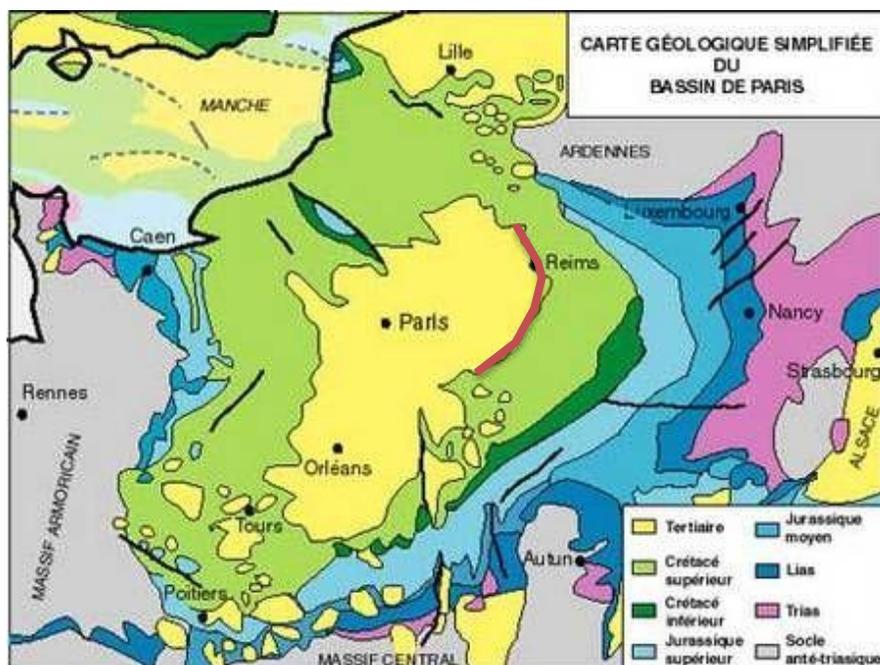


Source : geoportail

## II. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE

### A. Une géologie de transition liée à la cuesta d'Ile de France

#### 1. Caractéristiques générales de la cuesta d'Ile de France



Source : académie de Reims

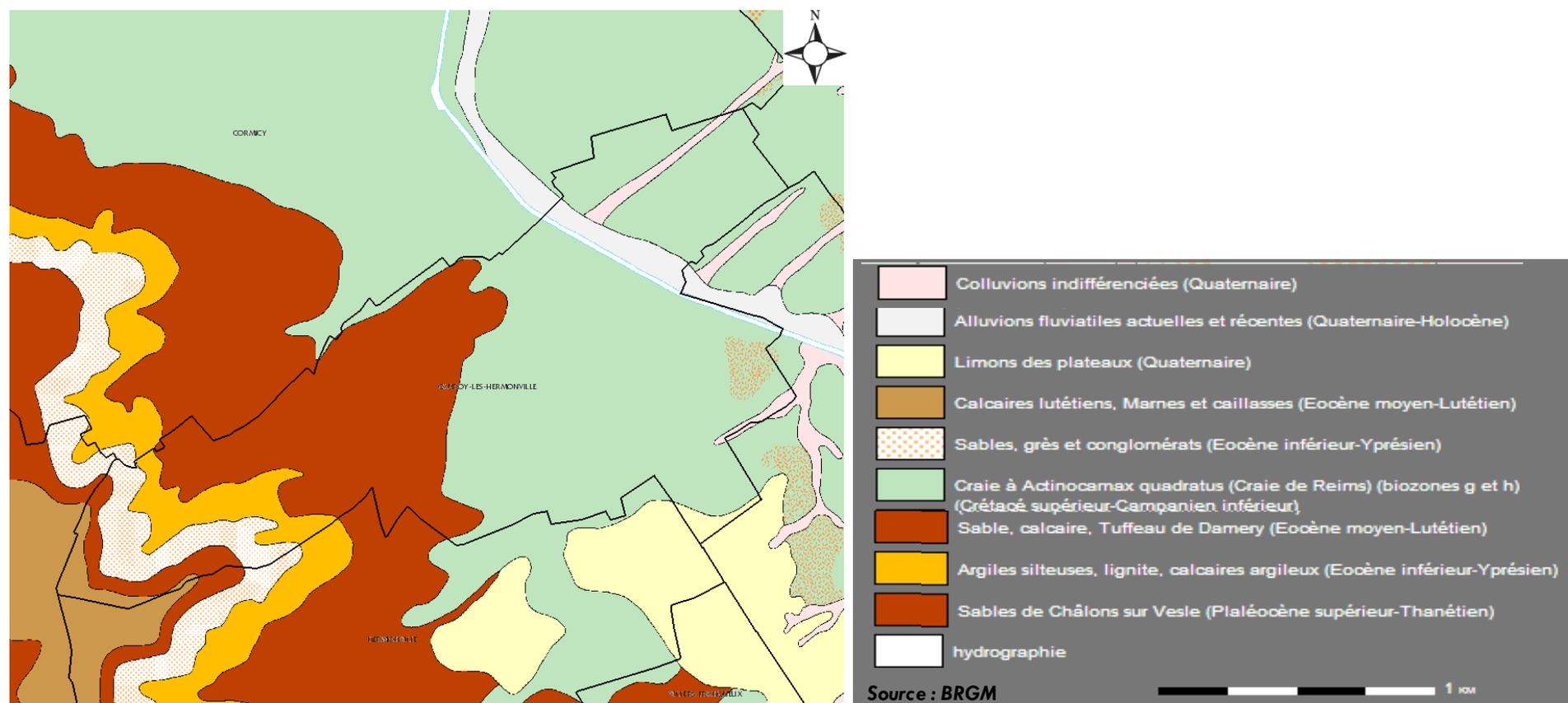
La Cuesta d'Ile de France marque la limite entre les plateaux tertiaires du centre du Bassin Parisien et la plaine de Champagne Crayeuse. Le relief de cette Cuesta présente un vaste versant exposé à l'Est dont les dénivelées sont comprises entre 60 et 120 m.

Ce paysage de versant favorise l'exposition du vignoble champenois. Le sous-sol est constitué d'une superposition de matériaux laissés par les successives invasions marines : craie, sables calcaires, argiles à lignites, sables blancs, marnes, calcaires marins et continentaux, meulière. Sur l'empilement de ces couches se sont déposés des matériaux de type argiles et sables provenant des assises supérieures du plateau ainsi que des limons éoliens.

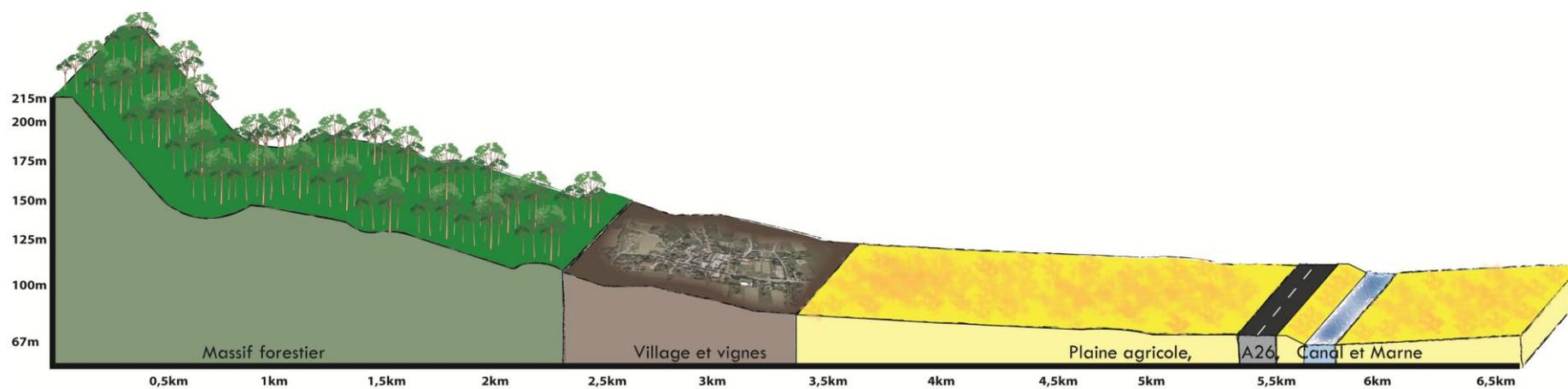
#### 2. Géologie et relief à Cauroy lès Hermonville

Cauroy lès Hermonville peut être défini comme commune de transition. On y retrouve en effet les grandes caractéristiques de la cuesta d'Ile de France. Le massif forestier de Cormicy fait office de transition entre les plateaux du tertiaire, à l'Ouest (Bouvancourt et l'Aisne) et la Champagne Crayeuse, traversée par la Loire. On retrouve bien sur les coteaux du massif la superposition de couches géologiques qui caractérise la cuesta d'Ile de France. Le point culminant de la commune (lieu-dit La Montagne) à 218 m est localisé tout à l'Ouest, sur une couche calcaire. S'en suit une forte pente sur une couche sableuse puis une pente plus faible sur une succession d'argiles et de sables. Le village est implanté sur une couche de sables. S'en suit finalement la vaste plaine de la Champagne Crayeuse, avec des points bien plus bas (62 m au lieu-dit Le Godat).

## Carte géologique simplifiée de la commune



Coupe topologique illustrative de la commune, du massif de Cormicy vers la vallée de la Loire



Source de la coupe : Google Earth, réalisation : CDHU

### 3. La ressource en eau

#### a) Rappels règlementaires

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 sous la présidence de François SAUVADET, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

#### Un plan aux priorités ambitieuses, mais réalistes

Avec ce nouveau plan de gestion, sont tracées, pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin ; priorités ambitieuses mais qui restent réalistes.

Le SDAGE vise l'atteinte du bon état écologique pour 62% des rivières (contre 39% actuellement) et 28% de bon état chimique pour les eaux souterraines.

#### 44 orientations, 191 dispositions

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de 8 grands défis :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

- Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Les dispositions législatives confèrent au SDAGE sa portée juridique dans la mesure où les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendu compatibles dans un délai de trois ans avec ses orientations et dispositions.

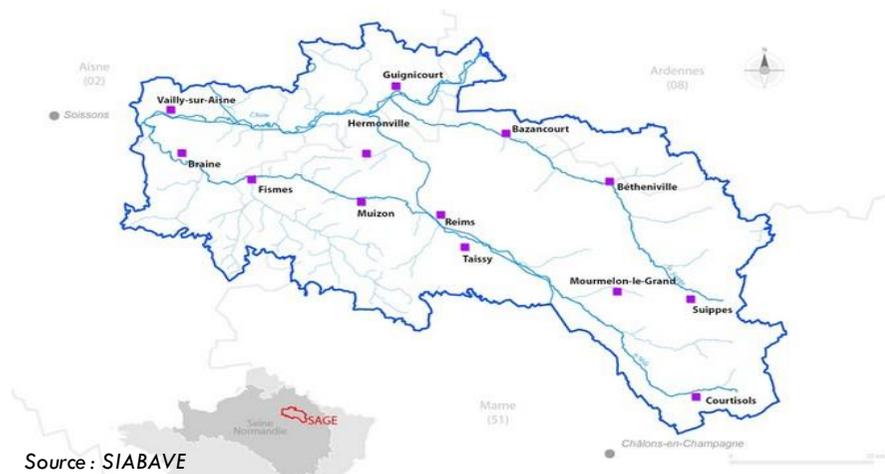
Suite à cette adoption, le préfet coordonnateur de bassin, Jean-François CARENCO, a arrêté le SDAGE et son programme de mesure. Cet arrêté, publié au JO du 20 décembre 2015, rend effective la mise en œuvre du SDAGE à compter du 1er janvier 2016.

**Cauroy lès Hermonville est situé dans le bassin Seine-Amont**, et relève de la direction territoriale Seine-Amont de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les quatre enjeux principaux identifiés par l'Agence de l'Eau pour le bassin Seine Normandie sont :

- Protéger la santé et l'environnement : améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Anticiper les situations de crise, inondations et sécheresses
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locales.

**De plus, la commune est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Aisne Vesle Suiippe approuvé le 16 décembre 2013.** Une SAGE est un instrument essentiel pour mettre en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) qui fixe comme objectif l'atteinte du bon état des eaux en 2015. Les SAGE doivent être compatibles avec les SDAGE dont ils déclinent concrètement les orientations. Ils fixent les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des milieux aquatiques en respectant à minima les objectifs fixés par le SDAGE. Le territoire du SAGE « Aisne Vesle Suiippe » s'étend sur 3096 km<sup>2</sup>, répartis sur trois départements (Aisne, Marne et Ardennes) et deux régions (Champagne-Ardenne et Picardie). La liste des communes du SAGE a été fixée par arrêté inter-préfectoral en 2004. Au total, le SAGE couvre 277 communes :

- 164 communes dans la Marne
- 101 communes dans l'Aisne
- 12 Communes dans les Ardennes



**Le SAGE comprend 6 grands enjeux** redécoupés en objectifs plus précis :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gouvernance de l'eau

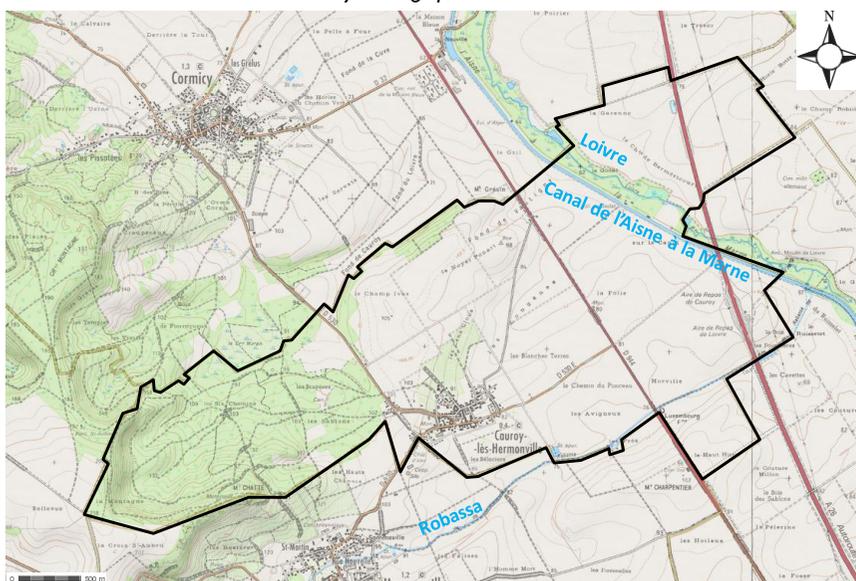
De ces enjeux découlent les objectifs suivants, avec lesquels le PLU doit être compatible :

- Distribution d'une eau de qualité en quantité suffisante à la population
- Non-dégradation physique des cours d'eau
- Protection des espaces de mobilité
- Protection d'une ripisylve composée d'essences adaptées
- Protection des forêts alluviales
- Protection des zones humides
- Préservations des éléments du paysage existants permettant de lutter contre le ruissellement et les coulées de boues
- Limitation du ruissellement et d'amélioration de l'infiltration, sauf en cas d'impossibilité technique, et diminution des rejets dans les réseaux
- Préservation des champs d'expansion des crues.

## b) Eaux de surface à Cauroy lès Hermonville

On retrouve à Cauroy lès Hermonville un petit ruisseau qui fait parfois office de limite communale : le Robassa ainsi que la Loivre et un ouvrage, le canal de l'Aisne à la Marne. La commune fait partie du bassin versant de l'Aisne Aval selon le SAGE.

Carte hydrologique de la commune



Source : Géoportail

Le SAGE prévoit l'atteinte du bon état de la Loivre pour 2021 et 2015 pour des raisons écologiques et chimiques. L'atteinte du bon état chimique de la Loivre passe par :

- La diminution des pollutions domestiques (assainissement performant)

- La diminution des polluants par les toxiques

Le bon état écologique passe par :

- La préservation de la diversité des milieux aquatiques : profils en long et en travers du lit mineur
- Le maintien de la ripisylve et, de manière générale, maintenir dans les fonds de vallée une couverture végétale adaptée à l'hydro morphologie des sols
- Garantir la franchissabilité des ouvrages hydrauliques par les poissons.

## c) Eau potable

A l'échelle du SAGE, les masses d'eau souterraines principales sont dégradées. Les masses d'eau « Craie de Champagne nord » et « Lutétien-présien du Soissonnais-Laonnois » sont dégradées par les nitrates et les produits phytosanitaires. Les seuls pesticides que l'on retrouve au-dessus du seuil dans la nappe « Lutétien-présien du Soissonnais-Laonnois » sont l'atrazine, interdite depuis 2003, et son produit de dégradation l'atrazine déséthyl, témoins de pollution ancienne. Dans la nappe de la « Craie de Champagne nord » on retrouve également ces deux molécules du fait de l'inertie de la nappe mais on observe aussi des dépassements pour des molécules encore utilisées de nos jours en agriculture et en viticulture.

Il n'existe pas de point de captage ou de station de pompage sur le territoire de Cauroy lès Hermonville. L'eau vient des champs captants d'Auménacourt.

#### d) Eaux pluviales et usées

**L'assainissement des eaux usées domestiques de la commune de Cauroy lès Hermonville relève de l'assainissement collectif.** Le traitement de ses eaux usées est assuré par la station d'épuration présente sur son territoire communal au sud, le long du Robassa. Le réseau gère également les eaux pluviales.

### 4. Risques liés au sous-sol, à la géologie et à l'hydrographie

La commune a fait l'objet d'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle à la suite d'inondations, de coulées de boues et de mouvements de terrain survenus en décembre 1999.

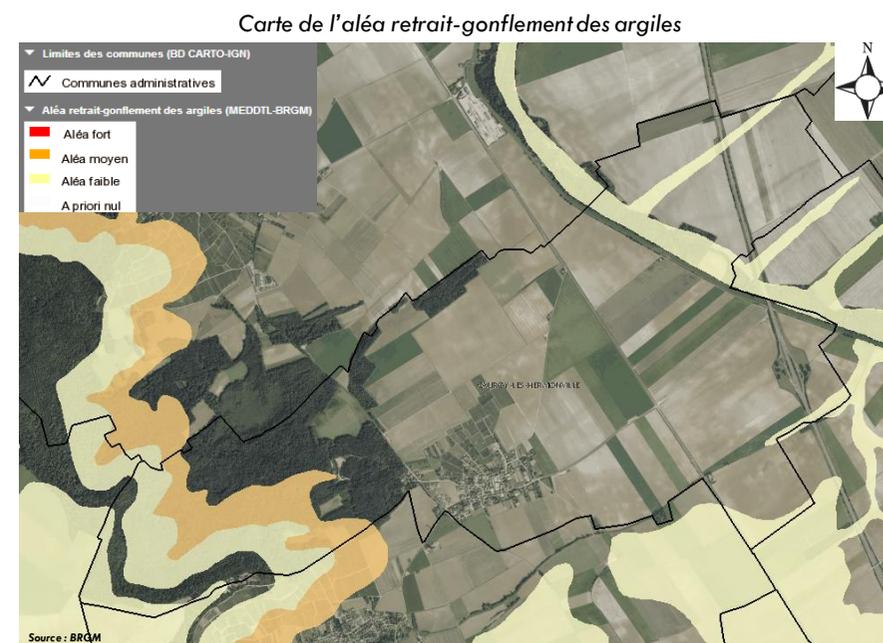
#### a) Le retrait-gonflement des argiles

Ce phénomène est un mouvement de terrain dû à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui peut produire des gonflements en période humide ou des tassements en période sèche. Il s'agit du principal risque de mouvement de terrain rencontré dans le département, les principaux événements de ce type ayant été rencontrés au cours des sécheresses de 1989 et de 2003.

Des informations complémentaires sur cette problématique sont disponibles sur le site internet du bureau de recherches géologiques et

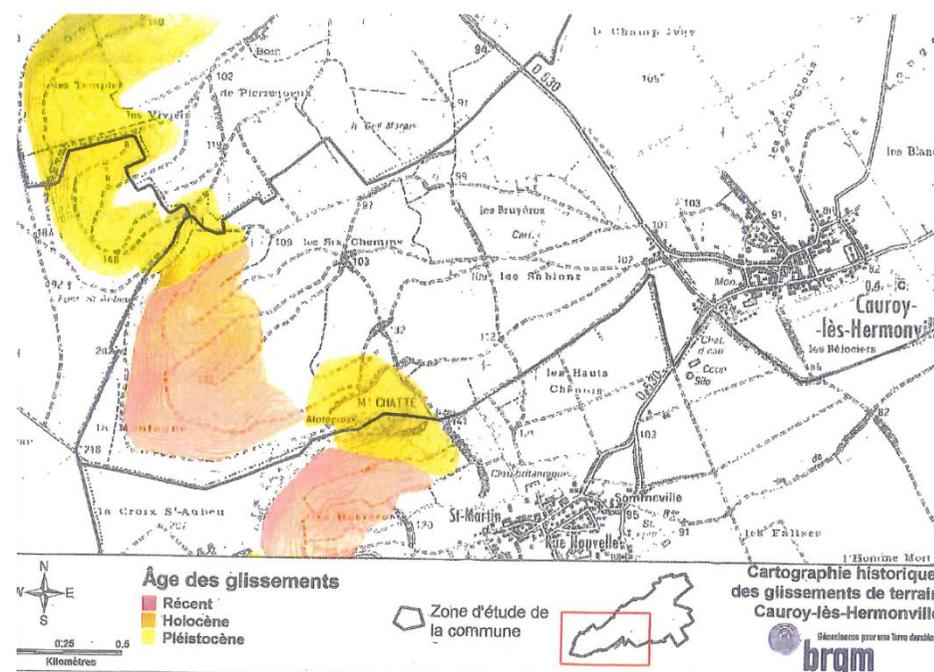
minières (BRGM) (<http://www.argiles.fr/>). De plus, une brochure présentant des recommandations en matière de construction est téléchargeable à l'aide du lien suivant : [http://catalogue.prim.net/44\\_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html](http://catalogue.prim.net/44_le-retrait-gonflement-des-argiles---comment-prevenir-les-desordres-dans-l-habitat-individuel.html).

Comme indiqué sur la carte de retrait-gonflement des argiles disponible page suivante, le BRGM identifie des **aléas faibles et moyens dans le massif forestier de Cormicy, sans aucune incidence sur le village. Un aléa faible est déterminé autour de la Marne.**



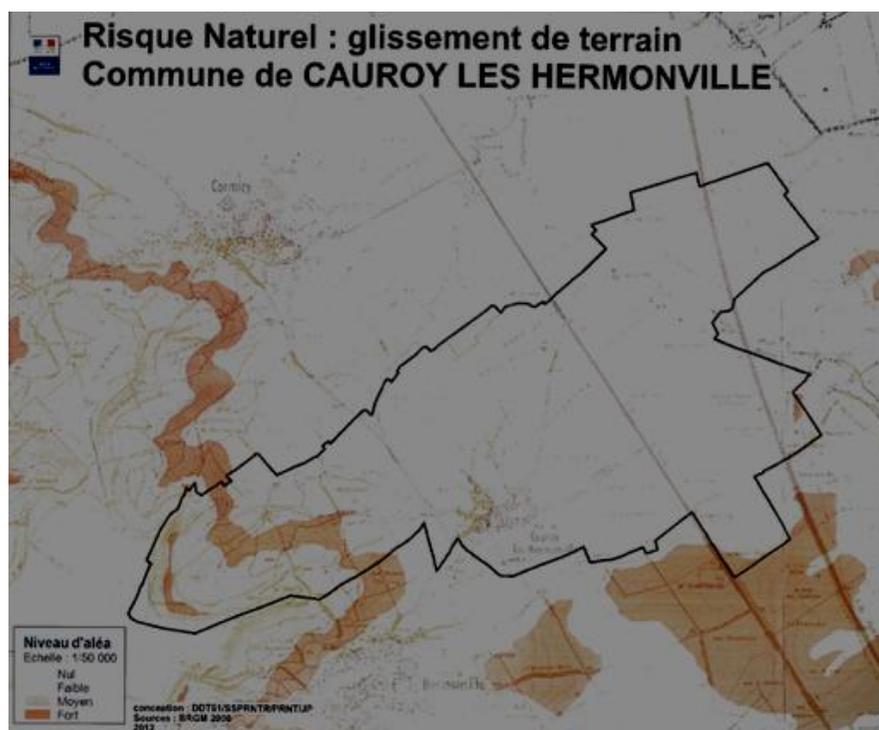
A noter que le BRGM a très récemment effectué un inventaire historique des mouvements de terrain de type glissement sur le secteur de la vallée de la Vesle, dont fait partie la commune, dans le but de définir le périmètre de prescription d'un futur Plan de Prévention du Risque Glissement de Terrain. La carte des phénomènes historiques réalisée par le BRGM met en évidence un glissement d'âge Holocène et 2 glissements d'âge Pléistocène.

Ces glissements se trouvant en dehors et éloignés de toute zone urbaine, la commune ne fera pas partie du périmètre d'un éventuel futur PPRNGT de la Côte Ile de France, secteur Vallée de la Vesle. En revanche, si les glissements d'âge Pléistocène sont inactifs, les glissements d'âge Holocène se sont produits dans des conditions climatiques proches de celles actuelles : ils sont donc considérés comme potentiellement actifs, c'est-à-dire que les réactivations de coulées peuvent se produire.



## b) Le risque glissement de terrain

L'étude théorique de l'aléa glissement de terrain réalisée par le BRGM en avril 2000, à l'échelle du département de la Marne a déterminé un aléa modéré à nul sur le territoire de la commune. Cette étude ne fait pas état d'un risque significatif de glissement de terrain, notamment en zones urbaines.



Source : BRGM, DDT

## c) Affaissement-effondrement de cavités souterraines

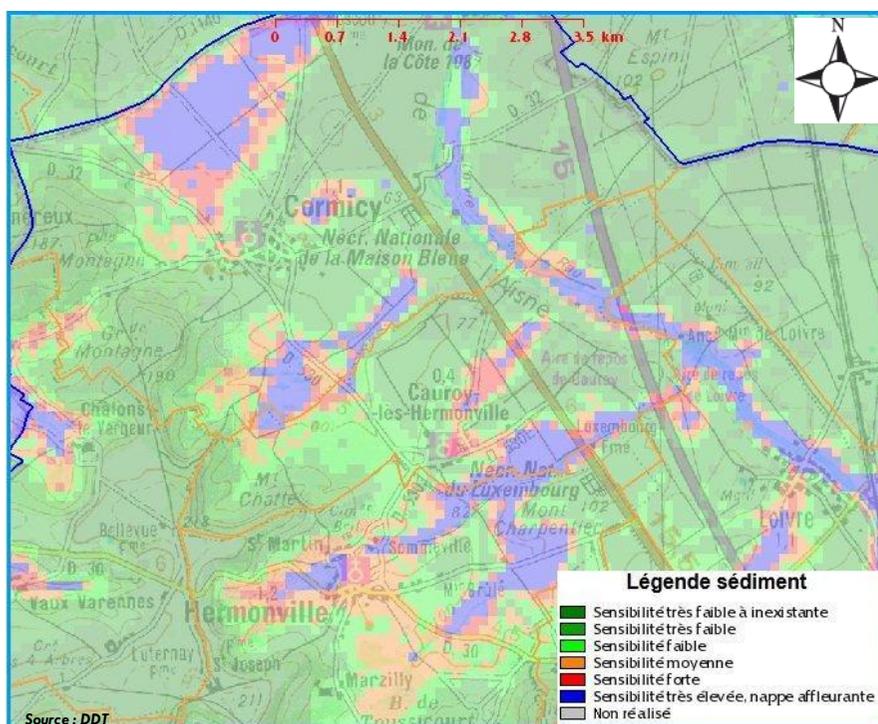
La commune abrite 5 cavités souterraines :

- Un ouvrage militaire nommé « centre de la commune » (CHAAW0003583) mais dont la localisation n'est pas connue ;
- Une carrière localisée au lieu-dit « Font St Aubeux » (CHAAW0012325) ;
- Trois carrières localisées au lieu-dit « Mont Chatté » (CHAAW0012324, CHAAW0014761 et CHAAW0014762)

#### d) Les remontées de nappe

La cartographie ci-après présente la sensibilité des nappes souterraines. Il s'agit de prendre en compte cette sensibilité, notamment moyenne à très élevée dans les projets d'urbanisme communaux. De plus, il s'agira dans les secteurs sensibles de limiter les rejets polluants (eaux pluviales par exemple).

Carte de la sensibilité des nappes



#### e) Le Plan de Gestion du Risque Inondation

Les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations de la directive européenne, dite « Directive Inondation » ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette transposition en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque inondation. Elle s'accompagne désormais d'une stratégie nationale de gestion du risque d'inondation (SNGRI approuvée en octobre 2014) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un plan de gestion du risque inondation (PGRI). Les PGRI et leur contenu sont définis à l'article L566-7 du code de l'environnement.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- réduire la vulnérabilité des territoires
- agir sur l'aléa pour réduire la coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque

Ce document est consultable sur le site internet de la DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpementdurable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-2016-a2523.html>

**La commune n'est pas concernée par ce PRGI.**

## 5. La ressource en air

A tous les niveaux, international, européen et national, le changement climatique est reconnu et des mesures s'imposent pour atténuer ce phénomène. La France confirme son engagement à concourir aux objectifs européens dits des « 3x20 » :

- a. Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020
- b. Réduire de 20% les consommations d'énergie d'ici à 2020
- c. Porter à 20% la part d'énergies renouvelables d'ici à 2020

A cette dynamique, s'ajoute un objectif à plus longue échéance, le « Facteur 4 ». Il consiste à diviser par 4 les émissions nationales de gaz à effet de serre enregistrées en 1990 d'ici à 2050. Ces objectifs ont motivé l'élaboration de certains documents. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit dans son article 68 l'élaboration de schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE). La démarche d'élaboration intègre une période de concertation auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements. Au niveau de la région Champagne Ardenne, afin d'afficher clairement une continuité par rapport aux démarches déjà approuvées et mises en œuvre (plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et plan climat énergie régional (PCER)), le préfet de région et le

président du conseil régional ont décidé d'intituler ce nouveau schéma le Plan Climat Air Energie Régional (PCAER).

Ce PCAER (SRCAE) a ainsi vocation à remplacer le PRQA, instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996 (article 68 loi ENE et article L.222-1 code de l'environnement). Il intègre l'ensemble des dimensions relatives au climat, à l'air et à l'énergie en définissant des orientations sur la qualité de l'air, la réduction des polluants atmosphériques, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de la demande énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement de l'ensemble des filières Energies Renouvelables (EnR) et l'adaptation aux effets du changement climatique.

**Il fixe à l'horizon 2020 à 2050 les orientations pour :**

- **Définir, par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, d'augmentation de la production d'énergie renouvelable et de récupération ainsi que de mise en œuvre de techniques performantes en termes d'efficacité énergétique ;**
- **S'adapter au changement climatique et en atténuer les effets ;**
- **Prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et en atténuer les effets ;**

Ce schéma régional représente l'un des éléments essentiels de la territorialisation du Grenelle de l'Environnement.

Le décret N°2011-678 du 16 juin 2011 définit la composition du PCAER de la façon suivante :

- Un rapport présentant l'état des lieux ;

- Un document d'orientations qui décline les objectifs régionaux ;
- Une annexe intitulée "schéma régional de l'éolien" définissant les zones favorables au développement de l'éolien (ZDE) ;

Exceptée l'annexe relative à l'éolien (Article 90) opposable au tiers, le PCAER est un document d'orientation non prescriptif.

Le PCAER a été approuvé par le conseil régional de Champagne-Ardenne en séance plénière le lundi 25 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012. L'arrêté a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 29 juin 2012.

**Cauroy lès Hermonville ne se situe pas en zone sensible pour les polluants suivants : dioxyde d'azote (NO<sup>2</sup>) et poussières (PM10).**

### **A retenir**

*Une succession de couches géologiques caractéristiques de la cuesta d'Ile de France*

*Une vaste plaine agricole face au massif de Cormicy*

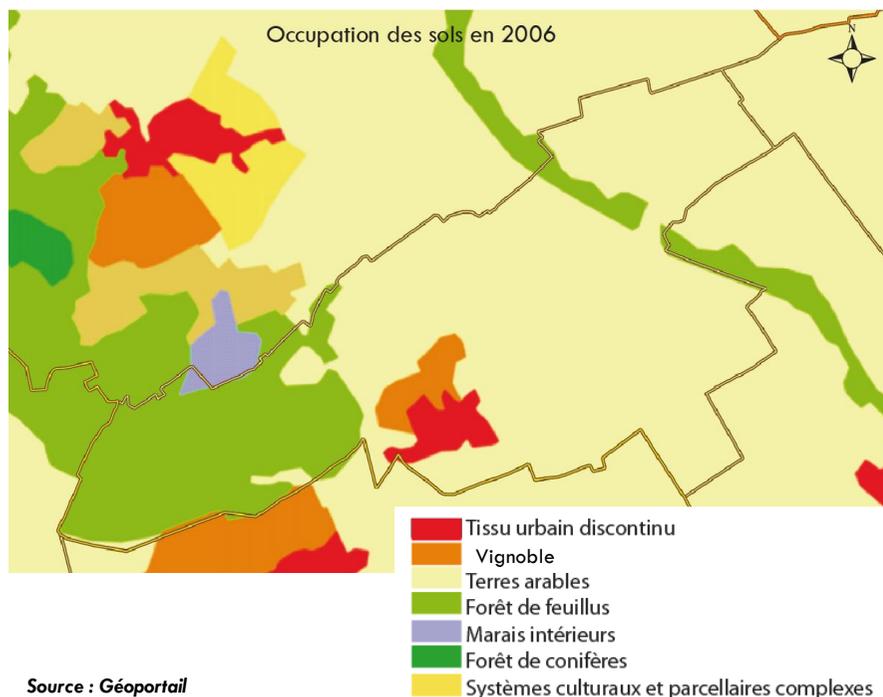
*2 cours d'eau, dont la Loivre, gérée par le SAGE Aisne-Vesle-Suippe*

*Un objectif de bon état des cours d'eau à atteindre*

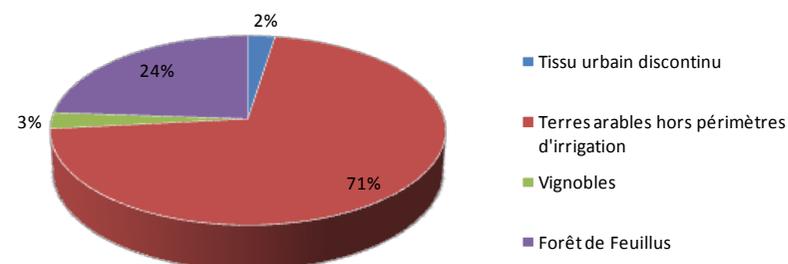
*Peu de risques naturels liés à l'hydrologie ou à la géologie touchant le village*

## B. Cadre naturel et occupation des sols

### 1. L'occupation générale des sols (Corine Land Cover 2006)



### Occupation des sols en 2006



Cette première approche de l'occupation des sols de la commune apporte plusieurs précisions. On observe que le village représente 2% des 1027 ha du territoire communal.

Les boisements représentent environ 24% du territoire. On retrouve 71% de surface agricole céréalière ainsi que 3% de vignoble.

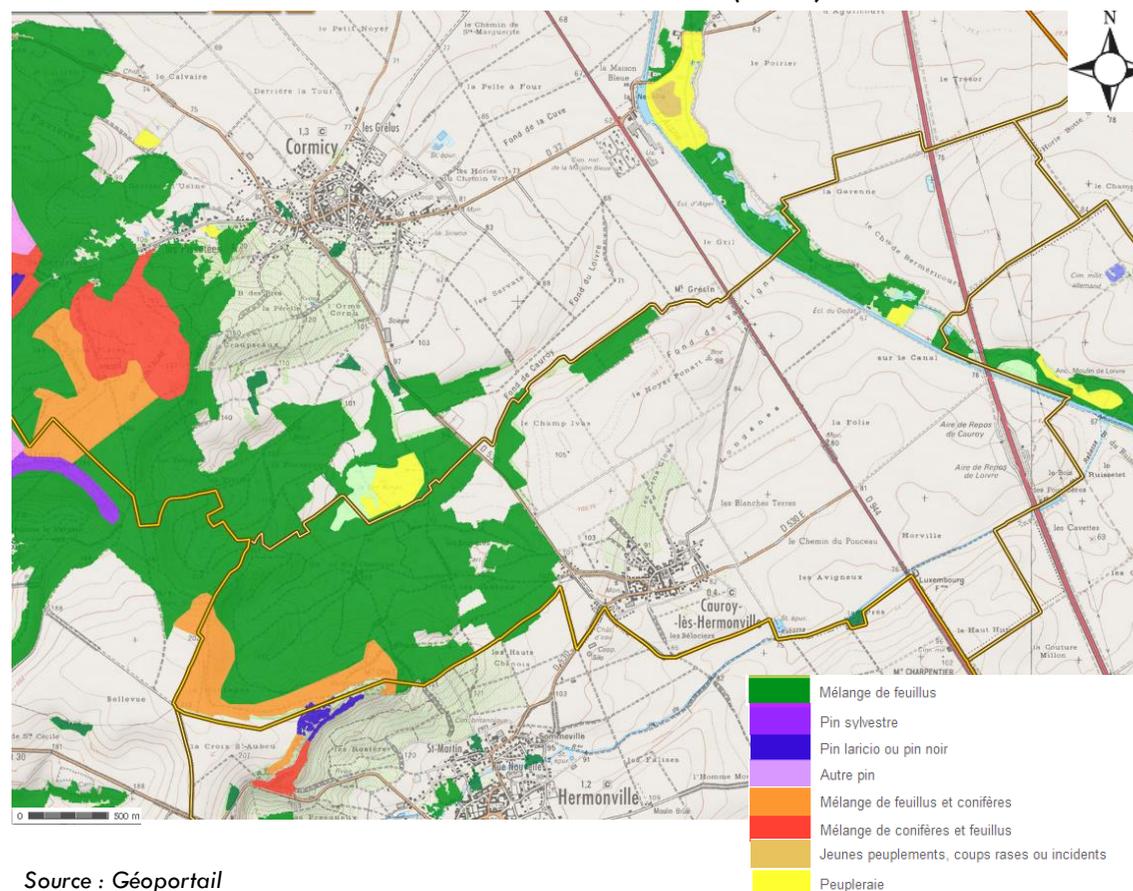
**Ces données « brutes » montrent d'ores et déjà l'importance de l'agriculture et des milieux naturels à enjeux.** En outre, elles sont définies à une vaste échelle et ne traduisent pas précisément la réalité du terrain.

## 2. Boisements (source : carte forestière 2006)

Nous l'avons vu, le taux de boisement de la commune est approximativement de 24% avec le **vaste massif forestier de Cormicy, constitué de feuillus uniquement**. La carte suivante montre également quelques reliquats de boisements de plaine, notamment au nord de la commune. S'ils n'ont pas une importance telle qu'ils fassent partie des statistiques nationales, ils ont un intérêt paysager et environnemental local indéniable. On retrouve également la ripisylve de la Loire et, bien moins présente, de la Robassa.

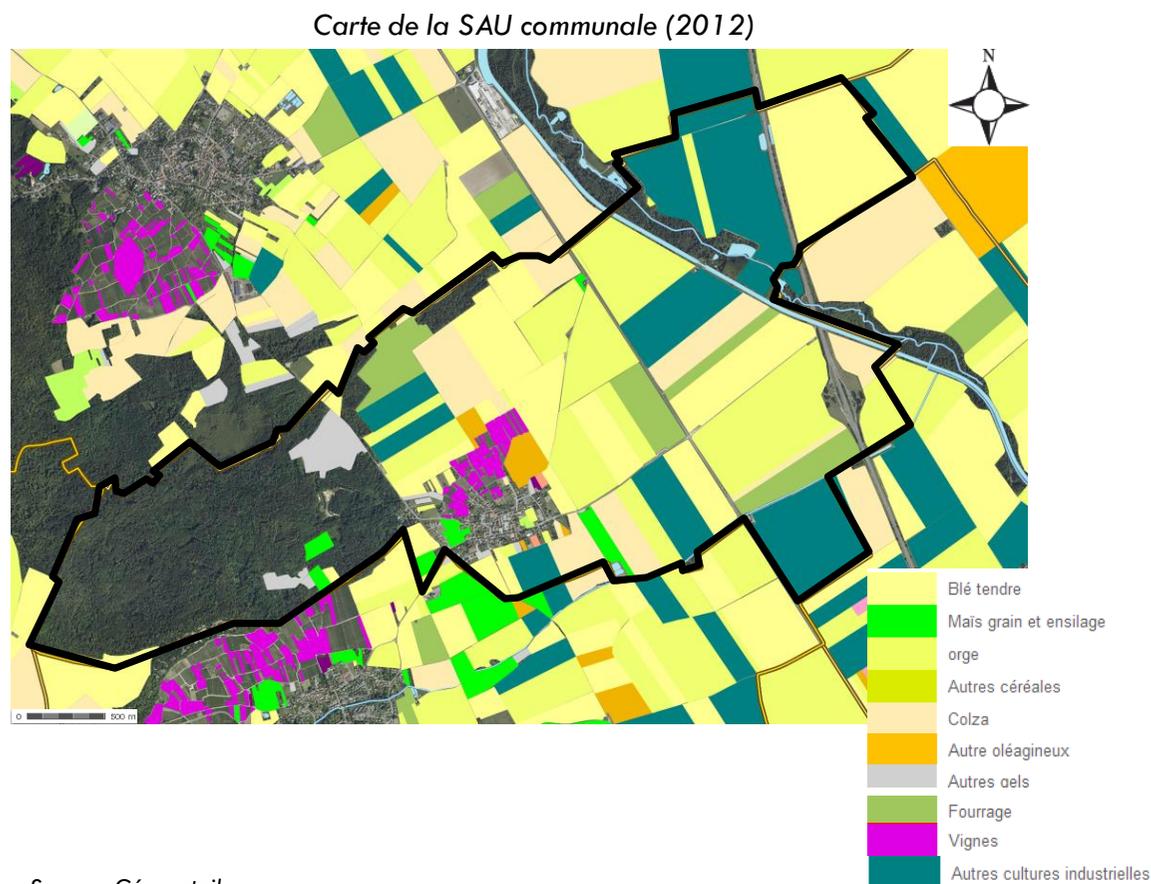
**Les boisements communaux sont presque exclusivement des boisements de feuillus.** Quelques conifères se mélangent aux forêts de feuillus dans un secteur et l'on retrouve une petite peupleraie.

Carte forestière de la commune (2006)



### 3. Agriculture (Référentiel parcellaire graphique RPG 2012)

Très présente sur le territoire (74% du territoire), l'agriculture façonne le paysage de Cauroy lès Hermonville. On la retrouve sur l'ensemble du territoire. La carte suivante montre bien **2 types d'agriculture sur le territoire communal**. Une extrême majorité du finage est utilisé pour la culture céréalière ou de protéagineux, dans toute la plaine. Sur le léger coteau nord du village sont localisés quelques hectares de vignes classés AOC Champagne. On retrouve également 2 secteurs gelés dans le massif de Cormicy. L'activité agricole dans son ensemble est présentée page 66.



Source : Géoportail

## C. Milieux naturels protégés et corridors écologiques

Le territoire de Cauroy lès Hermonville est intégré à un réseau de protection comportant une multitude de zones protégées à différents niveaux (européens, nationaux et régionaux).

### 1. Le site Natura 2000 Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims

#### a) Rappels juridiques

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En 1992, la directive « Habitats » vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Elle vise également à recenser les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités

économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

Natura 2000 est un réseau européen de sites ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. L'objectif de ce réseau est de maintenir la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, écologiques, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Il est possible de distinguer les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).

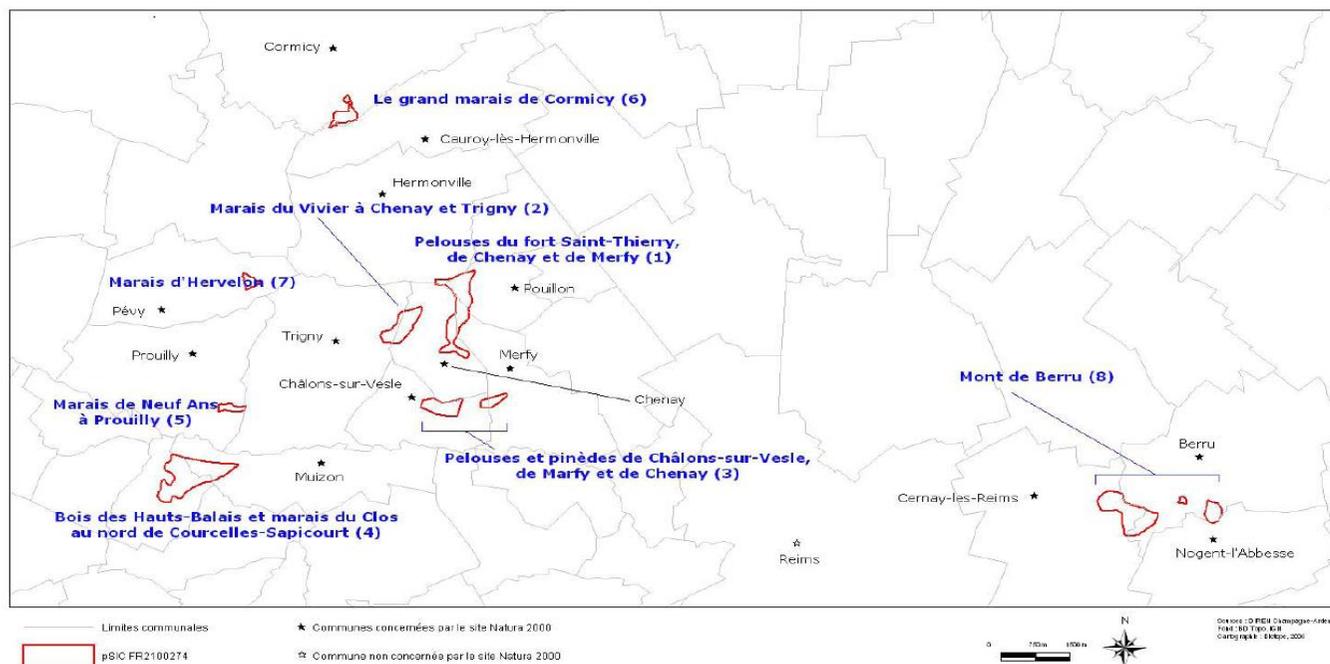
**Le territoire communal abrite la ZCS suivante :**

- **FR2100274 « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims »**

## b) La ZCS « Marais et Pelouses du Tertiaire au Nord de Reims (source : DOCOB)



Document d'objectifs FR2100274 "Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims"  
**LOCALISATION ET PRÉSENTATION DU SITE FR2100274**  
**"MARAIS ET PELOUSES DU TERTIAIRE AU NORD DE REIMS"**



La zone Natura 2000 est localisée en plusieurs sites, dont le Grand Marais de Cormicy. **Seul 1,2 ha de la Natura 2000 est localisé à Cauroy lès Hermonville.**

Le Grand Marais de Cormicy est situé au sud du village de Cormicy, au sein d'un massif boisé. Il s'agit d'une dépression imperméable traversée et bordée par un ruisseau d'eau propre, issu du massif forestier. Le périmètre intègre la frange d'aulnaie marécageuse et de forêt autour du marais, ainsi que des fragments de parcelles cultivées et friches postculturales à proximité.

Au début du XX<sup>ème</sup> siècle, ce bas-marais alcalin de fort intérêt écologique, probablement dans un état de conservation excellent, était pâturé par des bovins. Des restes

de clôtures sont encore visibles. Depuis l'arrêt du pâturage, les habitats de bas-marais se sont raréfiés au profit du Choin noirâtre et du Marisque, avec une perte de diversité floristique.

Le site a subi des modifications dans les années 60 au moment de la plantation de peupliers par l'ONF (drainage et assèchement du ruisseau inclus dans le marais) sur près de la moitié de sa surface. Cette plantation a été un échec économique : les peupliers de la zone centrale ne se développent pas, et ceux de la périphérie croissent très lentement. Quarante ans après la plantation, ils ne sont toujours pas de taille commerciale. Certains peupliers ont été coupés après autorisation sur les secteurs les plus patrimoniaux par la Société d'Histoire Naturelle de Reims.

Le site du Grand Marais de Cormicy se caractérise de la manière suivante :

USAGES ET INTERACTIONS	
Usages	Interaction(s) avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire
Agriculture	Aucune interaction. L'eau provient de la forêt, traverse le marais, puis s'écoule vers les espaces cultivés. Une parcelle jouxtant le marais n'est plus actuellement cultivée. Le marais n'est donc pas affecté par les pollutions habituellement associées à l'agriculture intensive.
Sylviculture	Aucune interaction. Le massif forestier contribue à filtrer les eaux entrant dans le marais.
Chasse	Aucune interaction
Plantation de peupliers	Impact faible à moyen en périphérie, par assèchement partiel en été et par ombrage, impact très faible ailleurs.

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Habitats	Code Natura 2000	Etat de conservation
Herbier à Characées	3140	Bon
Végétation des bas-marais plus évolués	7230	Moyen
Prairie tourbeuse à Molinie	6410	Moyen
Mégaphorbiaie	6430	Bon

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
Espèces	Code Natura 2000	Etat de conservation
Aucune espèce		

Sur le territoire communal, selon le DOCOB, sont localisés les habitats suivants : Aulnaie-frênaie marécageuse, Saulaie marécageuse, Chénaie pédonculé fraîche, Mégaphorbiaie (stade floristique de transition entre la zone humide et la forêt) mésotrophe à eutrophe (moyenne riche en nutriments à riche en nutriments).

Les objectifs de conservation du site du Grand Marais de Cormicy sont présentés page 83 du DOCOB du site et n'entrent pas dans le cadre du code de l'urbanisme.

## 2. L'arrêté de protection de biotope Sablière au lieu-dit « Les Bruyères »

Carte des sites naturels protégés sur le territoire communal



Comme cela est mentionné dans les articles R.411-15 et suivants du code de l'environnement, afin de prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste prévue à l'article R.411-1 du même code, le préfet peut instaurer des zones protégées par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Cet arrêté fixe les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes concernés dans la mesure où ces derniers sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction ou la survie de ces espèces.

**L'arrêté préfectoral de création du site date du 12 juillet 1994** et a donc été créé avant la ZNIEFF Massif Boisé de Cormicy (voir page suivante), qui englobe totalement le site.

**Le site est constitué d'une partie d'une parcelle pour environ 7,2 ha qui appartient à la commune de Cauroy lès Hermonville.**

### 3. Les ZNIEFF

#### a) Rappels

Les ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont établies par le muséum national d'histoire naturelle. Elles correspondent à des inventaires scientifiques. Elles n'ont donc pas de caractère réglementaire. Toutefois, en tant qu'élément d'expertise, elles doivent être prises en compte dans la définition des politiques d'aménagement du territoire dans la mesure où elles signifient l'existence d'enjeux environnementaux. Il doit notamment être tenu compte de la présence éventuelle d'espèces protégées révélées par l'inventaire, et des obligations réglementaires de protection qui peuvent en découler (cf. notamment articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement). Il existe en effet deux types de ZNIEFF :

**ZNIEFF de Type I** : Les ZNIEFF de type I : elles correspondent à des petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.

**ZNIEFF de type II** : elles réunissent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Chaque ensemble constitutif de la zone est un assemblage d'unités écologiques, homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Les ZNIEFF de type II sont donc des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de

certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

**La commune abrite les ZNIEFF suivantes :**

- **ZNIEFF n° 210000689 Le Grand Marais de Cormicy (type 1)**
- **ZNIEFF n° 210000688 Massif forestier de Cormicy (type 2)**

La cartographie suivante montre que les ZNIEFF englobent la zone Natura 2000 ainsi que l'arrêté de biotope.

Carte des ZNIEFF présentes sur le territoire communal



Source : géoportail

## b) La ZNIEFF de type 1 Le Grand Marais de Cormicy

(source : DREAL)

La Znieff du Grand Marais est située en bordure du massif forestier de Cormicy, au sud du village. Elle est constituée par l'une des dernières tourbières alcalines de la région du Tadernois (et par ses groupements périphériques). Elles sont toutes liées aux mêmes conditions particulières, en l'occurrence l'émergence de la nappe phréatique des sables de Châlons-sur-Vesle au contact de marnes imperméables sous-jacentes, dans un site favorable à l'accumulation de tourbe (ici un vallon orienté au nord). Couvert d'une végétation marécageuse dense, plus ou moins envahi par des broussailles de saules cendrés, le Grand Marais présente une grande diversité de groupements végétaux correspondants aux différents stades du marais. La végétation très particulière renferme plusieurs plantes rares et en voie de disparition en Champagne, suite aux multiples défrichements que connaissent les marais et tourbières : près d'une vingtaine d'espèces rencontrées ici sont rares et certaines sont protégées. Le **liparis de Loesel** bénéficie d'une protection nationale ; il est très localisé en Champagne-Ardenne (où il ne subsiste plus que dans quatre sites au nord-ouest et au sud-ouest de la Marne). Huit espèces sont protégées au niveau régional : parmi elles, la grassette vulgaire (plante carnivore rare en plaine et en très forte régression en Champagne-Ardenne), le saule rampant, le laitron des marais, la linaigrette à larges feuilles et deux orchidées, l'orchis négligé et l'orchis des marais.

Un papillon d'intérêt exceptionnel a été remarqué sur la zone : il s'agit de **l'azuré des mouillères** protégé au niveau national depuis 1993, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge des papillons menacés de Champagne-Ardenne. Les mares (plus ou moins temporaires) et les fossés permettent le développement de certaines populations de

libellules, avec notamment l'agrion de Mercure (protégé en France et rare dans le département de la Marne). La succession de biotopes variés est très attractive pour les oiseaux. Les marais abritent les nichées du **phragmite des joncs** et de la rousserolle effarvatte. Les bois sont le domaine des pics (pic épeiche, pic épeichette, pic vert), du pinson des arbres, du geai des chênes, du troglodyte mignon, de la grive musicienne, du pigeon ramier et de la tourterelle des bois. Les milieux plus ouverts (prairies, cultures, broussailles) sont fréquentés par le pipit farlouse, la locustelle tachetée, l'hypolais polyglotte, le **tarier des prés** (en régression en Champagne-Ardenne), le tarier pâtre...



De gauche à droite : liparis de Loesel, azuré des mouillères, phragmite des joncs, tarier des prés, source : Wikipedia, Oiseaux.net et CDHU

### c) La ZNIEFF de type 2 Massif forestier de Cormicy

(source : DREAL)

Le massif forestier de Cormicy constitue une vaste Znieff de type II de plus de 1100 hectares située sur les départements de la Marne et de l'Aisne. Elle couvre un versant de la Côte du Soissonais et plusieurs buttes témoins qui s'en sont détachées. Sa végétation est variée : si les forêts dominent largement, on rencontre aussi des marais et leurs milieux associés, des milieux herbeux particuliers sur sables et des fragments de landes. Des plantations de pins noirs et pins sylvestres sont disséminées çà et là. Les principaux types forestiers du Tardenois sont représentés en fonction du sol (calcaire, sableux ou argileux) : chênaie-charmaie dominante, chênaie pédonculée-frênaie sur sable (avec le merisier, le tilleul à petite feuilles, le robinier et le cerisier à grappes), bois frais de vallon (aulnaie-frênaie), chênaie- hêtraie acide (très localisée), hêtraie de pente à jacinthe des bois, hêtraie-chênaie sèche sur plateau (avec le chêne pédonculé, le bouleau et l'alisier blanc). Cette grande variété de milieux biologiques favorise la survie de multiples espèces végétales, en particulier celles propres aux versants calcaires secs et celles des marais des sources. Cette grande variété de milieux biologiques favorise la survie de multiples espèces végétales dont 24 espèces rares et/ou protégées. **L'aster amelle** et le liparis de Loesel bénéficient d'une protection nationale : le second est très localisé en Champagne-Ardenne (où il ne subsiste plus que dans quatre sites au nord-ouest et au sud-ouest de la Marne), il figure sur la liste rouge française des espèces menacées de disparition.

Dix espèces sont protégées au niveau régional notamment la grassette vulgaire (plante carnivore rare en plaine et en très forte régression en Champagne-Ardenne), le saule rampant, la linaigrette à larges feuilles,

deux orchidées, **l'orchis négligé** et l'orchis des marais, une fougère, le thélyptéris des marais, etc.

La faune est très variée en liaison avec le grand nombre de milieux écologiques présents sur les buttes. Un papillon d'intérêt exceptionnel a été remarqué : il s'agit de l'azuré des mouillères protégé au niveau national depuis 1993, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie en danger d'extinction) et sur la liste rouge des papillons de Champagne- Ardenne avec le **fadet de la mélisque**, le damier noir et le mercure. Les mares (plus ou moins temporaires) et les fossés permettent le développement de nombreuses libellules dont une protégée en France, l'agrion de Mercure (rare dans le département de la Marne et d'une façon plus générale dans la moitié Nord de la France), le petit agrion rouge, (espèce extrêmement rare en Champagne-Ardenne et qui n'était connue auparavant que dans deux sites des Ardennes), la libellule fauve, la libellule écarlate (espèce plutôt méridionale), du cordulégastre annelé (rare dans la Marne)...

La succession de biotopes variés et attractifs a permis l'installation d'une avifaune très diversifiée avec plus de 80 espèces observées dont deux sont inscrites sur la liste rouge régionale des oiseaux : le phragmite des joncs et le **tarier pâtre**.



De gauche à droite : aster amelle, orchis négligé, fadet de la mélisque, tarier pâtre, source : Wikipedia et CDHU

#### 4. Les zones humides

Selon le PAC, les zones humides, selon la définition donnée par l'institut français de l'environnement (IFEN), sont « des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique : prairies inondables, tourbières... Elles se caractérisent par la présence d'eau douce, en surface ou à très faible profondeur dans le sol. Cette position d'interface explique que les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus riches au plan écologique (grande variété d'espèces végétales et animales spécifiques). Elles assurent aussi un rôle dans la gestion de l'eau, avec la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. » D'après l'article L.211-1 du code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

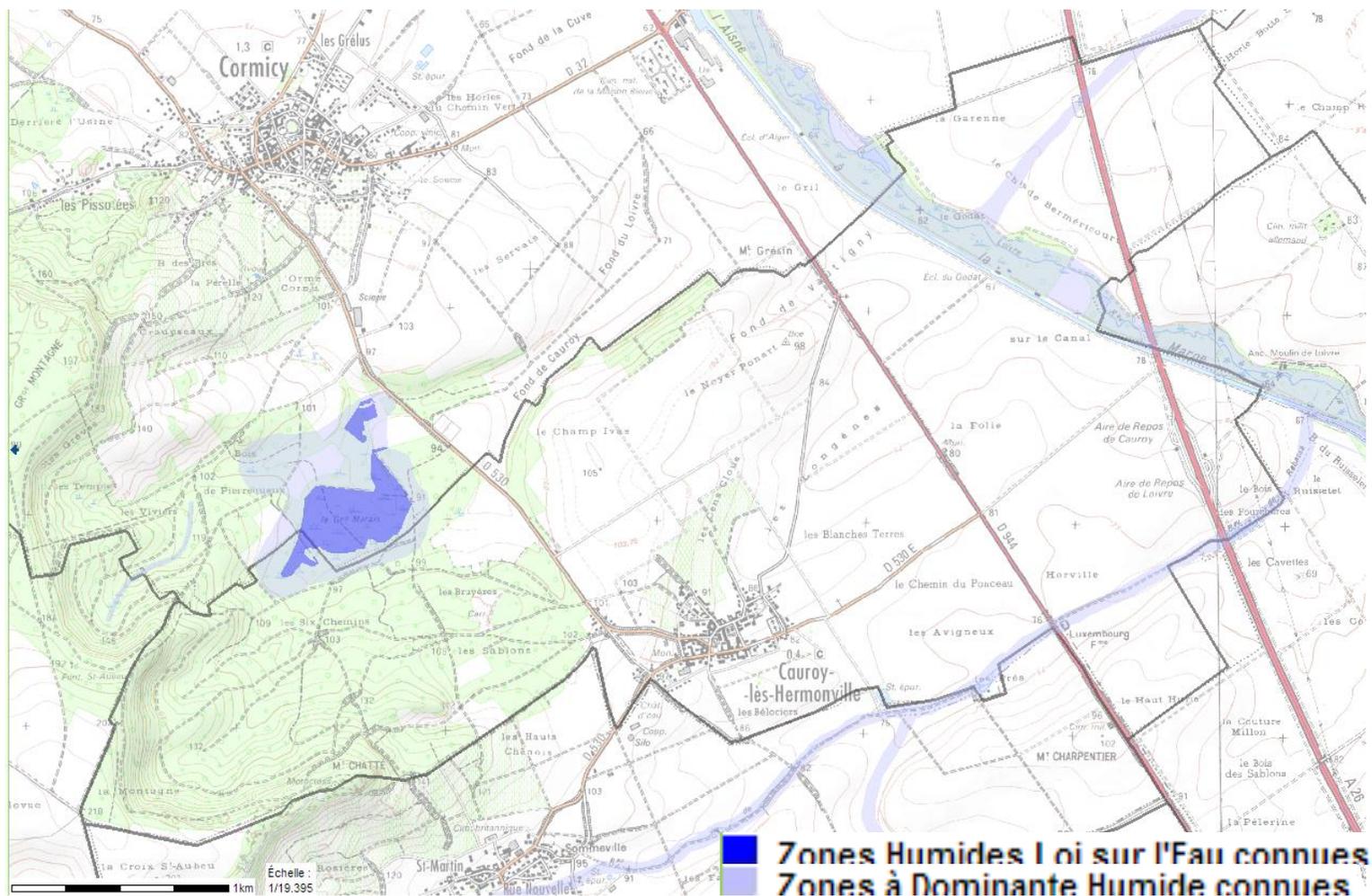
Les zones humides sont des lieux où s'exercent diverses activités humaines : élevage, pêche, pisciculture, chasse, loisirs... Cependant ces milieux fragiles sont menacés, notamment sous la pression du drainage, de l'urbanisation, de l'aménagement de voies de communication terrestres ou fluviales. Les zones humides sont reconnues d'intérêt général par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (LDTR). La définition de ces zones est précisée, la reconnaissance de leur intérêt et la nécessité d'une cohérence des politiques publiques dans ces zones sont réaffirmées. De plus, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ; ces zones humides doivent à ce titre être protégées par les documents d'urbanisme.

Aussi, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- intégrer dans le rapport de présentation, l'inventaire des zones humides dans la description des milieux naturels présents sur le territoire,
- incorporer dans les orientations générales de la commune, la préservation des zones humides,
- classer les zones identifiées comme humides à préserver en zone naturelle à protéger Nzh, interdisant toute constructibilité et tout aménagement du sol non adapté à la gestion de ces milieux (exhaussements, affouillements, remblaiements, drainage...),
- intégrer sur les documents graphiques, les secteurs protégeant les zones humides. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Champagne-Ardenne a fait mener une étude globale par Biotope, afin de recenser les zones à dominante humide de la région. Le rapport complet de cette étude est consultable sur le site de la DREAL : <http://www.champagne-ardenne.developpementdurable.gouv.fr/delimitation-des-zones-a-dominante-a2884.html>. Cette cartographie est présentée page suivante.

Les principales zones humides sont localisées sur la carte suivante :

Localisation des zones humides et à dominante humide



Source : DREAL

De plus, il est important de rappeler que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie prévoit également une préservation des zones humides.

**L'orientation 19 du SDAGE prévoit de mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et de préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité. La disposition 83 du SDAGE prévoit à ce titre que soient protégées les zones humides par les documents d'urbanisme.**

## 5. Maintien des continuités écologiques : trame verte et bleue

La loi dite « Grenelle II » est venue définir la Trame verte et bleue, décrire ses objectifs, et établir trois niveaux d'échelles et d'actions emboîtés : Le niveau national, avec l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques par l'Etat ; le niveau régional, avec la co-élaboration par la Région et l'Etat du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans le cadre d'une démarche participative ; le niveau local, avec la prise en compte du SRCE par les documents de planification (SCoT, PLU et cartes communales...).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé Trame verte et bleue repose sur l'identification des éléments suivants :

- Des **réservoirs de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos, et les habitats naturels assurer leur fonctionnement.

Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité », au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;

- Des **Corridors écologiques** : Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :
  - structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
  - structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc.
  - matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc. Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.
- Des **points de conflit** : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. La rupture écologique représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

Le SRCE a été approuvé le 8 décembre 2015 par arrêté du préfet de région. Il définit un corridor boisé à Cauroy lès Hermonville, qui correspond à la circulation entre le massif de Cormicy et la forêt de Sapigneul en passant par le Fond de Cauroy. Il définit une trame bleue le long de la Loivre et du Robassa.

Le SRCE ne définit pas de point de conflit sur le territoire communal.

De manière plus précise, sur le territoire communal, **la trame verte est composée de 2 éléments**. Le principal est le massif boisé de Cormicy. Son état écologique semble bon et il accueille 2 réservoirs de biodiversité institutionnels (Natura 2000 et Arrêté de protection de biotope). Le Fond de Cauroy et l'enveloppe végétale du village ainsi que plusieurs jardins plantés constituent également des micros refuges pour la faune ordinaire voire rare. Ils peuvent constituer des sites de nidification ou de nourrissage d'importance à l'échelle de la commune.

**Les 2 cours d'eau de la commune constituent une trame bleue de qualité moyenne, selon les données du SAGE**. La ripisylve du Robassa est très peu développée, celle de la Loivre l'est un peu plus. Elle est constituée d'essences et de strates diverses avec certains secteurs de monoculture. En cela, c'est l'élément principal constitutif de la trame bleue. Le canal de l'Aisne à la Marne est également un ouvrage clé mais les nombreuses écluses « cassent » la continuité écologique. Cela n'en reste pas moins un site de nourrissage apprécié de certains insectivores (hirondelles par exemple).

**La continuité écologique entre ces espaces et à plus grande échelle est inégale. Elle est en bon état dans la partie Ouest de la commune** sans point de conflit entre le massif de Cormicy et celui de St Thierry sur les communes voisines. En outre, **la continuité écologique Est-Ouest est plus difficile du fait de la présence de la RD944 et de manière plus**

**accentuée, l'A26**, axes à grande circulation considérés comme points de conflit majeur, avec des risques de collisions forts pour la faune, notamment avifaune, mammifères et insectes.

### **A retenir**

*Peu de milieux naturels sur le territoire communal, principalement boisés*

*La Massif de Cormicy et son marais protégés au titre des zones Natura 2000 et par un arrêté de biotope*

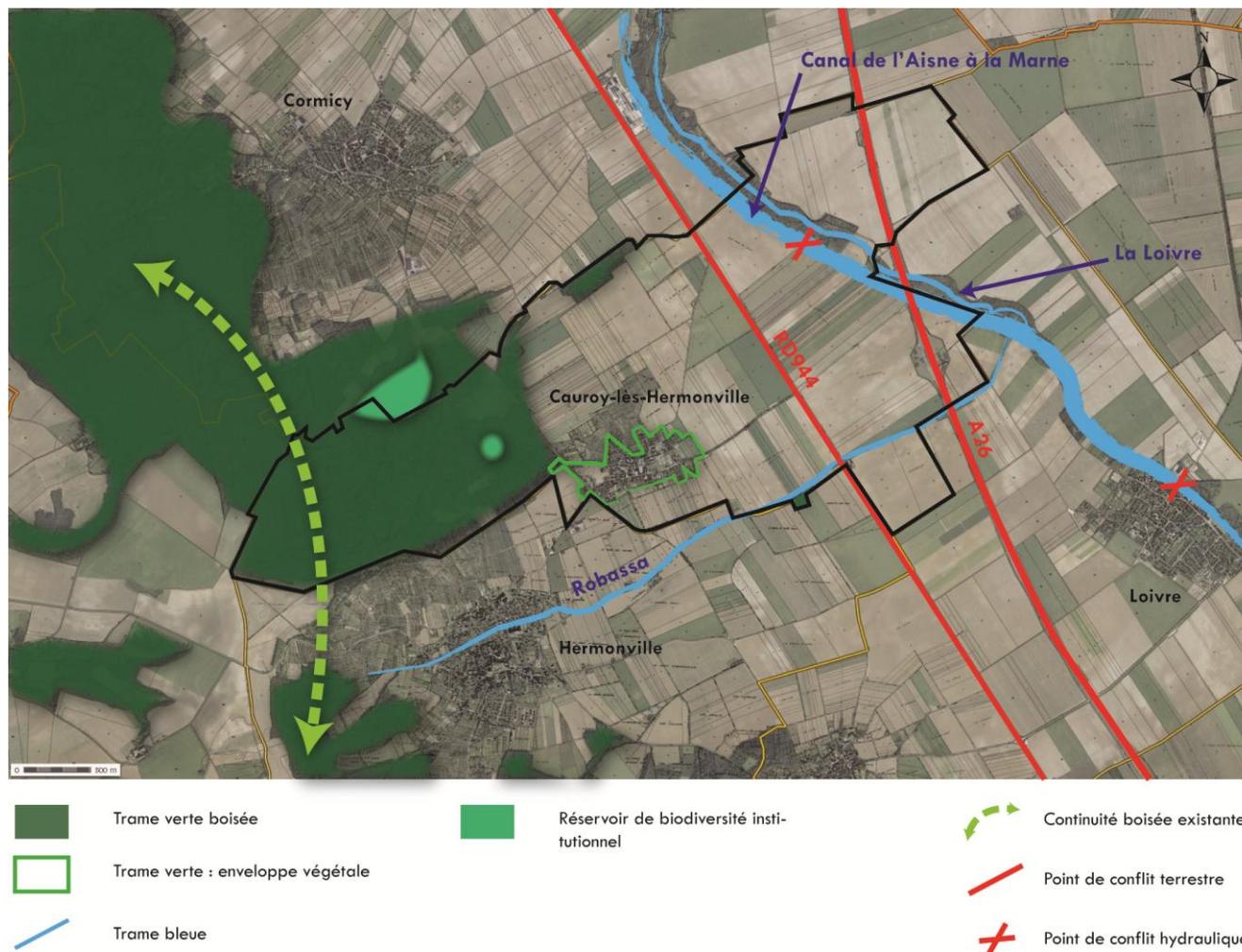
*L'intégralité du massif forestier inventorié au titre des ZNIEFF*

*Des zones humides localisées dans le massif boisé de Cormicy et la vallée de la Loivre et du Robassa, loins du village*

*Un unique corridor écologique de la trame boisée entre le massif de Cormicy et le massif de St Thierry*

*L'absence d'autres corridors liés aux infrastructures existantes*

**Cartographie de la trame verte et bleue** (source : géoportail, conception : CDHU)



## D. Approche du paysage naturel

### 1. Cauroy lès Hermonville, commune au pied de la cuesta d'Ile de France

#### a) Le Tardenois et le Massif de St Thierry (source : atlas des paysages de Champagne Ardenne)

Selon l'atlas des paysages de Champagne Ardennes, la commune fait partie de l'unité paysagère du Tardenois et du Massif de St Thierry, sous unité de la cuesta d'Ile de France. Cette sous-unité paysagère présente une topographie de coteaux séparés par des portions de plateau assez réduites. L'impression générale est une succession de vallonnements de forte amplitude. **Les éléments de couverture du sol sont répartis en cohérence parfaite avec l'utilisation potentielle des sols.** Les bois sont situés sur les secteurs les plus difficilement exploitables, c'est-à-dire les sommets de coteaux, les versants abrupts, et les fonds de vallons les plus humides. Ils sont donc situés aux extrémités des pentes de chaque versant et couvrent environ 25% du territoire. La vigne se répartit régulièrement, principalement sur les coteaux exposés au Sud. Elle permet ainsi une lecture de l'orientation. La grande culture s'étale dans un parcellaire vaste et géométrique dans la partie concave des vallons et sur les quelques plateaux aux plans développés. La forme géométrique des parcelles découpe de façon régulière les vallons. L'agriculture se consacre presque exclusivement à la culture des céréales et des oléo-protéagineux. Les villages sont le plus souvent blottis dans la partie la plus creuse du coteau, "la cuve", sous les sommets boisés. La vallée de l'Ardre est ponctuée de villages de fond de vallée. Leur implantation groupée révèle une relation très forte avec la topographie. L'architecture souvent très simple, d'une grande homogénéité (murs de pierre calcaire ocre et toits en tuile rouge), conforte l'idée d'unité et de surface homogène créée par les villages.

Les éléments de verticalité sont peu nombreux dans ce territoire où la topographie a généré un ordonnancement groupé. Néanmoins, depuis les fonds de vallées, quelques verticales se détachent :

- Les fermes isolées, qui rappellent le passé d'élevage du secteur, constituent des points d'appel particuliers. Elles sont le plus souvent constituées de grands bâtiments disposés autour d'une vaste cour.
- Les boqueteaux et haies, actuellement peu présents, rythment la lecture des secteurs de grand parcellaire, notamment dans les secteurs les plus humides, autrefois destinés à l'élevage.

Il est donc intéressant d'analyser le paysage communal pour détecter ou non la présence de ces éléments clés du paysage du Tardenois et du massif de St Thierry. Le relief et l'occupation des sols d'ors et déjà analysés donnent une première idée de l'existence de ces éléments. De plus, il s'agira surtout de saisir les ambiances paysagères en place, leurs atouts et leurs faiblesses.

#### b) Les vastes perspectives agricoles

La grande culture est très présente sur le territoire communal. Dans les secteurs avec très peu de relief, dans la zone agricole, on ne distingue pas réellement de paysage. En outre, **les légères pentes que l'on retrouve autour du village offrent des perspectives donnant une impression d'immensité plus ou moins marquée du paysage.**

Cette impression provient de plusieurs éléments. D'abord, le **parcellaire agricole, vaste et rectiligne**, ne permet pas de facilement distinguer les distances. De plus, **l'absence quasi-total d'éléments verticaux** au sein de l'espace agricole (bosquets, arbres d'alignement, fermes isolées)

marquent un manque de repères visuels. Finalement, **le faible relief** permet de percevoir des éléments situés à plusieurs kilomètres du village, comme le massif de Brimont depuis les chemins agricoles des lieux-dits « les Cents Clous » et « Noyer Ponart » par exemple.

**Les massifs boisés**, de faibles importances (Mont Grésin) comme les plus vastes (massif de Cormicy, de St Thierry ou de Brimont) présents sur les coteaux non viticoles et les plateaux marquent fortement les perspectives agricoles. En effet, systématiquement localisés sur les points hauts du relief, ils **marquent l'horizon et leur teinte foncée contraste fortement avec le ciel marnais**.

**Ce type de grandes perspectives est fragile**. Un élément ponctuel comme un silo par exemple pourrait rompre le sentiment d'immensité et de calme qui caractérise ce paysage.



Vue vers le Mont de Brimont depuis le lieu-dit « Les Cents Clous »



Vue vers le Massif de St Thierry depuis le lieu-dit « Les Prés »

### c) L'impact des quelques éléments boisés en zone agricole

Dans plusieurs secteurs agricoles de la commune, **on retrouve quelques petits terrains boisés, jardins, vergers par exemple**. C'est le cas le long du Robassa par exemple, lieu-dit « Les Prés ». **Les habitations isolées, comme la ferme du Luxembourg ainsi que la ripisylve de la Loivre ont le même rôle paysager**.

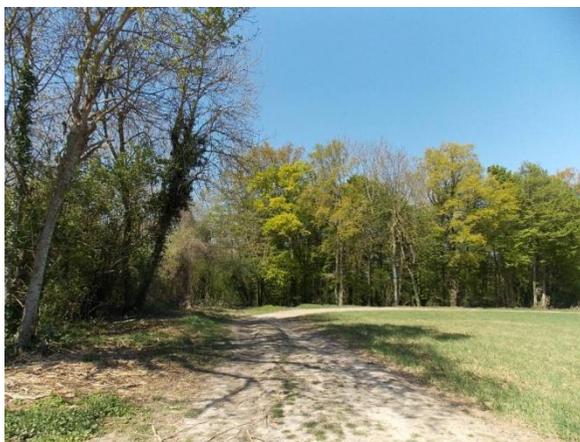
En effet, **ces éléments rares et ponctuels créent de véritables petits oasis de verdure au milieu des champs et ont un rôle fort dans le paysage de proximité**. Ainsi, s'ils ne sont pas forcément visibles dans le grand paysage, la présence agrémentent les vues qui peuvent parfois être perçues comme monotone.



Vue sur un jardin proche du village depuis le lieu-dit « Les Cents Clous »



Vue sur un jardin isolé en zone agricole depuis le lieu-dit « Les Prés »



*Vue sur le bois du Mont Grésin*

#### **d) Les ambiances paysagères de proximité liées au massif**

A proximité du massif, notamment dans les secteurs des Bruyères et le long de la RD530 en direction de Cormicy, **on observe un paysage de proximité liant agriculture et boisements**, qui donne un côté naturel plus présent que dans les secteurs agricoles.

Il est de plus agréable de se promener dans le massif, le paysage y est bien entendu fermé mais la multitude de chemins montrent des ambiances forestières distinctes avec différentes strates présentes.



*Vue sur le lieu-dit « Les Bruyères » depuis la RD530*



*Vue sur le massif de Cormicy depuis un chemin*

### e) La présence discrète des vignes

**Les vignes de Cauroy lès Hermonville ont un rôle paysager plutôt anecdotique et de proximité.** D'une part, elles sont présentes sur une surface plutôt réduite. Elles sont localisées sur le coteau des Cents Clous, orienté vers le sud et connaissant une pente assez faible. **Les vignes sont invisibles depuis l'entrée de ville principale de la commune.** Leur rôle paysager se distingue depuis les chemins qui montent sur le plateau du Noyer Ponart en créant du volume au premier plan paysager.

De même, depuis les chemins qui surplombent le village, **les vignes créent une couronne verdoyante en harmonie avec le village traditionnel.**



Vue vers le village depuis le lieu-dit « Les Cents Clous »



Vue vers le village depuis le lieu-dit « Les Cents Clous »

### f) Une fenêtre intimiste vers Cormicy

Depuis le chemin du Champ Ivras, **une fenêtre visuelle entre les boisements du coteau du Fond de Cauroy s'ouvre sur le village de Cormicy et son église.** Si cette vue est intéressante, la commune n'a pas la possibilité de la valoriser puisqu'extérieure à son territoire.



Vue vers Cormicy depuis le lieu-dit « le Mont Grésin »

### g) Des vues dégagés, vers le village ou vers l'extérieur de la commune

Il existe au moins **2 autres sites où de belles vues existent vers l'extérieur de la commune.** C'est le cas le **long du chemin des Hauts Chenois**, qui fait office de limite séparative entre la commune et Hermonville. Ce chemin viticole, pas forcément pratique d'accès, offre une belle vue sur les 2 villages.



Vue vers le village le chemin des Hauts Chenois (source communale)

On retrouve un **beau panorama vers la fin du département de la Marne et le département de l'Aisne au lieu-dit la Montagne**. Si cette vue dégagée sur les plateaux et coteaux est de qualité, avec une alternance d'agriculture et de bosquets et boisements, là encore, la commune n'a pas de pouvoir pour maintenir la qualité de ce panorama.

## h) Le village dans le paysage

Le village est situé dans la partie basse du relief, niché au pied du coteau du massif de Cormicy. **Depuis la RD530 en venant de la RD944, le village s'intègre bien. Son enveloppe végétale et le massif en arrière plan lui offrent un écrin végétal dense et de qualité.** Quelques bâtiments pointent discrètement et permettent d'identifier le village.



Vues vers le village depuis la RD530 en venant de la RD944

**En venant d'Hermonville, la présence du village est plus marquée.** D'une part, le château d'eau, bien qu'hors village, est hors-proportion dans le paysage. De plus, cette entrée du village a connu une urbanisation récente. La présence des nouvelles habitations n'est donc pas encore accompagné de plantations. Elles rompent donc avec les espaces naturels et agricoles environnants. A noter tout de même

l'harmonie des teintes de toiture qui s'inspirent de l'architecture traditionnelle et ne jure pas avec l'identité du village.



Vue vers le village la RD530 en venant d'Hermonville

**Le village a un rôle paysager fort depuis les chemins de vignes.** Situé au second plan de ce panorama, l'alternance du bâti et des jardins crée un cadre agréable. L'église domine le village. Là encore, on note une harmonie certaine du bâti. En outre, le silo et le château d'eau marquent là encore le paysage.



Vue vers le village depuis le lieu-dit « Les Cents Clous »



Vue vers le village depuis le lieu-dit « Les Cents Clous », source communale

### A retenir

*De nombreux paysages en présence*

*De vastes perspectives agricoles marquées par les massif boisés*

*Quelques éléments végétaux d'importance pour le paysage de plaine agricole*

*Les vignes, un rôle paysager fort autour du village*

*Un village verdoyant bien intégré, malgré le silo et le château d'eau, omniprésents*

*Une vue qualitative depuis le chemin des Hauts Chenois*

## E. Cadre urbain et architectural

### 1. Structure urbaine et architecture traditionnelle

#### a) L'architecture traditionnelle de la Reconstruction

##### Typologie architecturale : du traditionnel au moderne

On distingue sur le territoire plusieurs typologies de bâtiments traditionnels, illustrant les styles mis en œuvre pendant la Reconstruction. Elles correspondent majoritairement à un mode de vie rural et agricole.

##### Fermes traditionnelles

On retrouve notamment la **ferme traditionnelle**, issue du mode d'exploitation des terres agricoles, la ferme traditionnelle représente une forme encore présente dans le village. La ferme traditionnelle Reconstruction reprend les codes de la ferme traditionnelle classique. L'habitation et les bâtiments d'exploitation, écuries, étables et bergeries s'organisent en travées et en ordre plus ou moins serré autour d'un espace central nécessaire aux travaux agricoles et aux manœuvres des véhicules.

Ces fermes à cour fermée présentent **une pente de toit assez raide et un à 2 niveaux**. L'entrée de la ferme se fait par la cour côté rue. La cour peut être encadrée de bâtiments sur trois ou quatre côtés. **Les entrées sur cour se font par des entrées fermées, surmontées d'un mur, en entrée simple voire porte cochère**. Les fermes traditionnelles sont implantées à l'alignement, sans réelle symétrie en façade mais

tout de même avec des modénatures bien marquées. Cette implantation crée parfois des pans coupés dans les angles de rue.



Exemples de Fermes traditionnelles

### Fermes modernes

On retrouve également des fermes d'inspiration plus « moderne », **mixant l'architecture local et rural avec une architecture plus moderne**, avec des **volumes d'habitation plus conséquents et de nouveaux matériaux**. Un **souci de décoration** témoigne de l'importance qui commence à être accordée à l'aspect esthétique de l'habitation. **Une certaine symétrie** s'instaure sur les façades principales, le volume gagne de la hauteur et permet l'habitation des combles. **Les modénatures sont plus présentes et les façades plus travaillées**. La maison reste implantée à l'alignement. La brique est moins présente en façade et l'ardoise apparaît en toiture.



Exemples de Fermes modernes

### Maisons de village et villas

La maison de village et la villa marquent l'aboutissement de l'individualisation des constructions. **L'habitation prend du recul par rapport à l'espace public et se développe sur 2 niveaux**. Elles ne reprennent pas toujours les codes de l'architecture locale et de ces matériaux. Plusieurs éléments de décoration agrémentent la façade principale. Pour les villas et maisons de village, la symétrie est souvent

maintenue mais pour les constructions de style **Art Nouveau**, la symétrie traditionnelle fait place à l'extravagance des formes et des matériaux. Ces constructions sont peu présentes à Cauroy lès Hermonville.



Exemples de maisons bourgeoises et pavillons de la Reconstruction

### Les matériaux traditionnels

#### Calcaire, meulière et enduit

**Le calcaire utilisé est de provenance locale voire communale**. D'une teinte jaune doré, on le retrouve sur tous les murs traditionnels. Il prend la forme de moellons disposés régulièrement ou sans ordre précis et montés à l'enduit à pierre-vue, c'est-à-dire laissant la pierre apparente,

sans recouvrement total. Il est également utilisé comme pierre de taille pour les encadrements, les chainages d'angle, les linteaux et toute autre modénature de façade. On le retrouve pour les hauts murs de clôtures et les entrées de cour.

**L'enduit est parfois utilisé pour recouvrir les murs extérieurs.** On retrouve parfois une différence d'enduit avec un enduit grossier sur la façade et un liseré d'enduit lissé autour des modénatures afin de les souligner.

### Terre cuite

L'usage de la terre cuite pour les toitures est ancien alors que la brique apparaît plus tardivement et vient accompagner la pierre dans la constitution des murs. Les toitures arborent de ce fait des tons chauds, allant du rouge au brun foncé, et vieillissent de manière hétérogène. Ces deux facteurs engendrent une cohérence générale des teintes tout en évitant l'instauration d'une monotonie visuelle. Le village se fond relativement bien dans le paysage grâce à ces tons « naturels ».

La brique est moins utilisée. Elle est employée en tant que matériau de modénature (en accompagnement de pierre calcaire) ou pour les cheminées.

### Bois et ferronnerie

Matériau traditionnel, le bois se retrouve pour la construction. Ainsi, on le retrouve parfois pour la charpente, les huisseries et les portes de grange et clôtures. En outre, le métal a remplacé le bois pour les huisseries ainsi que les portails et portes de granges à la Reconstruction. On le retrouve également sous forme de poutre métallique employées

comme éléments de structure, voire comme linteau de portes charretières.

### b) Le patrimoine remarquable

**L'Eglise Notre-Dame-et-Saint-Nicaise de Cauroy lès Hermonville** date du XII<sup>ème</sup> siècle et a une nef de style roman. Son porche champenois est le plus ancien de la Marne. L'Eglise a subi de lourds dommages pendant la première guerre mondiale et a été restaurée en 1919. Elle est classée monument historique depuis 1862.



La mairie est également de qualité, avec un style Reconstruction bien marquée, notamment avec son beffroi.



On retrouve également sur le territoire communal, un **monument aux morts de la guerre 1914-1918. Il a été inauguré en 1925.**



Source : wikipedia

### c) Le patrimoine archéologique

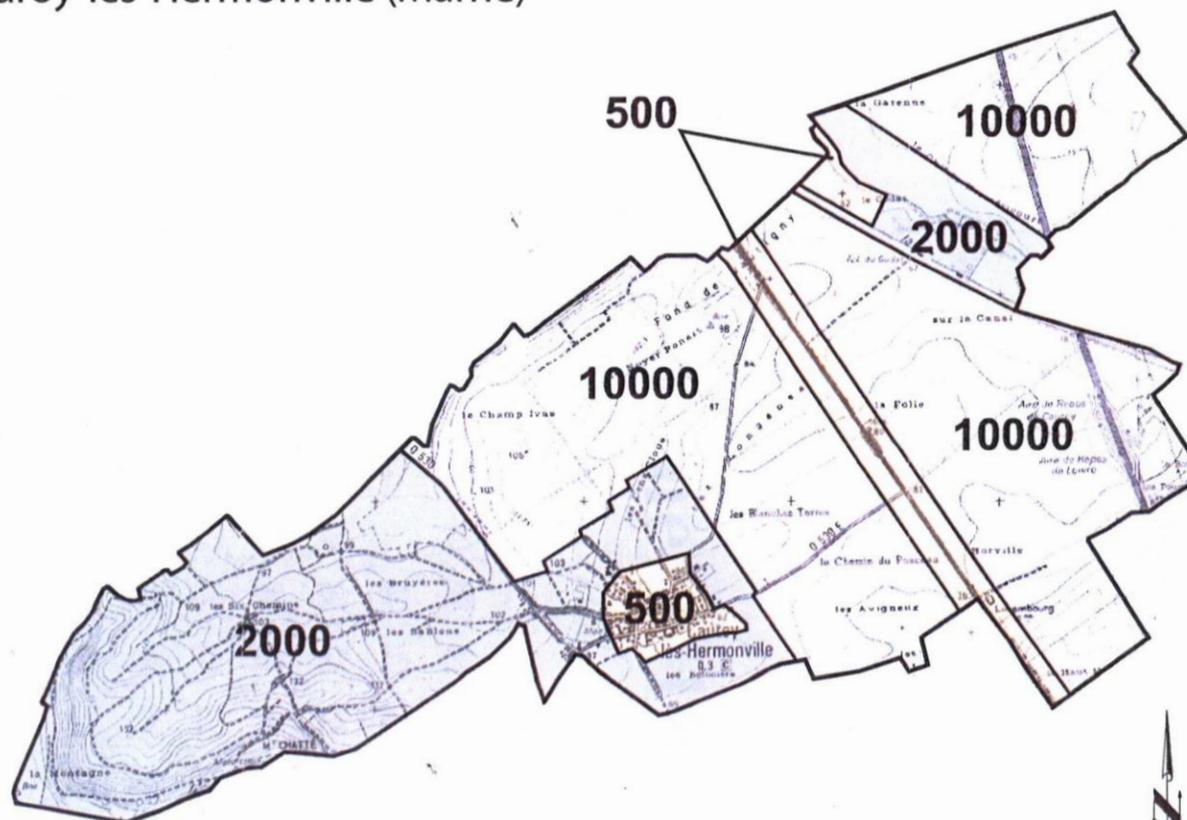
Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont les suivants :

- Code du patrimoine, notamment son livre 1er, titre 1er et livre V, titres II, III et IV,
- Code de l'urbanisme, articles L425-11, R425-31, R111-4 et R160-14
- Code pénal, articles R645-13, 311-4-2, 322-3-1, 714-1 et 724-1
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux.

Actuellement, 3 types de zones affectées d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire communal.



# Cauroy-lès-Hermonville (Marne)



500	Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 500 m <sup>2</sup>
2000	Tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 2000 m <sup>2</sup>
10 000	Pour le reste du territoire de la commune : tous les dossiers affectant le sous-sol à partir de 10000 m <sup>2</sup>

Source : BDCarto IGN, Scan 2S, IGN, carte archéologique - juillet 2006  
 © DIAC-Service régional de l'archéologie Champagne-Ardenne

## 2. L'évolution urbaine

### a) La structure urbaine traditionnelle

Comme cela a été défini par l'atlas des paysages de Champagne Ardenne, on retrouve le village de Cauroy lès Hermonville niché au creux du coteau du massif de Cormicy. **Le village est groupé autour de plusieurs axes, notamment Est-Ouest, comme l'actuelle rue du Gnal de Gaulle, qui permettait de rejoindre la « route de Rheims à Laon », l'actuelle RD944.** Le village s'étendait également vers le nord, le long de l'actuelle rue des Grands Clos, qui semblait être un axe privilégié pour rejoindre Cormicy.

A noter l'existence du canal de l'Aisne à la Marne, ouvert en 1866, qui ne semble pas avoir impacté le développement de la commune (industrie ou autre).

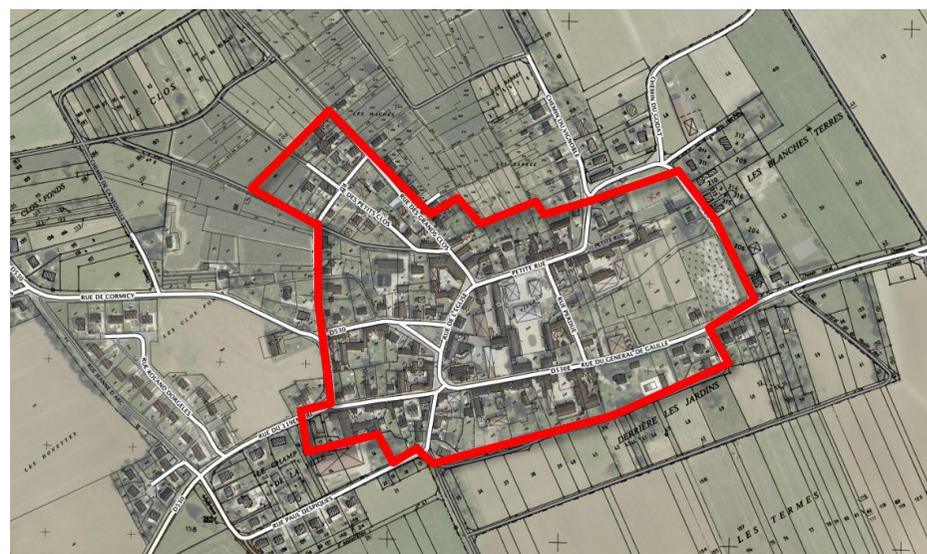


Source : archives de la Marne, géoportail

### b) Le bourg du XVIIIème au XXIème siècle

**Selon le cadastre napoléonien (1825), on va retrouver à Cauroy lès Hermonville une identité de village groupé autour de quelques axes.** Ainsi, au centre du bourg, les anciennes fermes et habitations sont rapprochées et à l'alignement.

**En comparant ce cadastre avec celui d'aujourd'hui, on retrouve bien le même centre-bourg.** On note l'aménagement nouveau de la place de la mairie. En outre, on remarque que le bâti a bien changé. **L'extrême majorité du bâti traditionnel a été démolie pendant la Première Guerre Mondiale.** Le bâti de la Reconstruction a repris les mêmes codes concernant l'alignement, avec une forte recherche d'une orientation Sud des pièces à vivre. Si certains bâtiments se sont inspirés du bâti traditionnel, comme cela a été exposé, une partie du bâti Reconstruction s'est construit selon un style nouveau.



La cartographie et les photographies aériennes, page suivante, montrent l'évolution plus récente, depuis les années 50 jusqu'à aujourd'hui. On distingue différents types de développement sur ces périodes.

De 1957 à 1978, **le développement de l'habitat se fait surtout par un étalement urbain certain le long de différents chemins ou rues existantes**. Ces opérations résultent bien souvent de la vente d'une bande de terres agricoles qui sera construite au coup par coup (exemples : rue des Terres). On retrouve également une opération d'ensemble, nécessitant la création de voirie, rue Jeanne d'Arc. Finalement, quelques dents creuses et habitations isolées sont bâties.

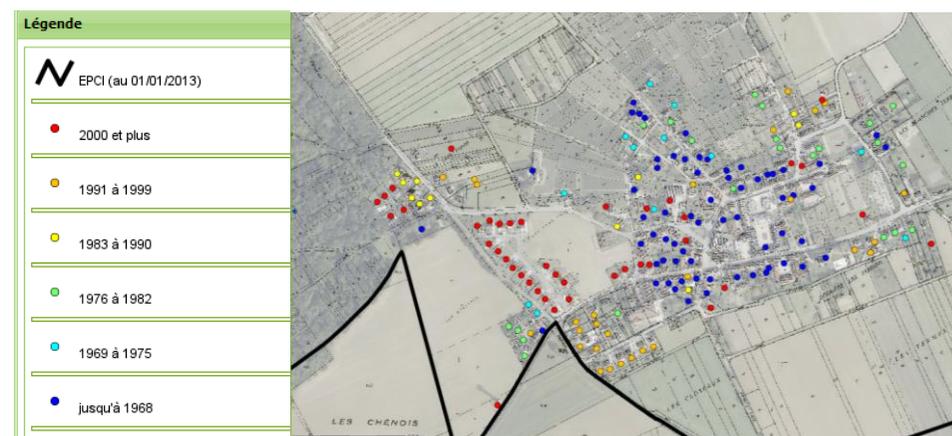
De 1978 à 1997, **le développement de l'habitat a connu le même type d'évolution**, par opération groupée (chemin des Carrières) et en étalement urbain (rue Paul Despiques). A noter l'aménagement des cours de tennis durant la même période.

De 1997 à 2005, **le développement de l'habitat a connu la même évolution**, principalement en continuité des opérations en cours (rue Paul Despiques et chemin des Carrières notamment).

Finalement, depuis 2005, **on retrouve notamment une opération groupée de 18 maisons individuelles** sur un terrain agricole situé entre 2 extensions récentes, pour 1,7 ha. **Plusieurs habitations diffuses sont également construites**.

De manière plus précise, la DREAL a réalisé une étude sur l'artificialisation des sols liée aux constructions à vocation d'habitation. Cela montre bien les différentes époques d'urbanisation, et surtout les opérations d'ensemble des années 90 et 2000.

### Evolution de l'urbanisation (source : OMAR, DREAL) :



### c) Les formes urbaines et l'architecture récentes

#### Les formes urbaines actuelles

Comme présenté précédemment, les formes urbaines sont de plusieurs types. On va retrouver un **étalement urbain en bande**. Ce type de formes urbaines, longtemps mis en œuvre ne permet pas une optimisation des terrains en pouvant créer des enclaves agricoles difficilement exploitables ou aménageables, comme par exemple entre le chemin du Vignoble et la rue des Grands Clos. A noter que la présence de vignes AOC Champagne dans le cœur d'îlot évitera à la commune d'être confrontée à ce type de problème d'aménagement urbain et de conflit d'usage.



•Fronts urbains enclavant l'espace agricole

•Présence de quelques chemins agricoles et piétons

Source : géoportail, réalisation : CDHU

**Le diffus a une place importante** sur le village et la cartographie de l'état et les vues aériennes permettent de bien différencier les périodes de constructions, notamment du fait de l'implantation des habitations les plus récentes, en milieu de parcelles, en rouge. Du fait de l'attractivité du territoire, le diffus va prendre une autre forme : celle de la construction en double front bâti, avec des parcelles dites « en drapeau », en orange, qui permettent d'optimiser de grands terrains qui n'ont plus la même utilité pour les propriétaires mais qui peut amener des problèmes d'accès et de voisinage. **Ce phénomène reste tout de même peu présent sur le territoire.**



Source : géoportail, réalisation : CDHU

**Finalement, les opérations groupées** se caractérisent par la création d'un réseau viaire nouveau. Ces dernières fonctionnent parfois en autarcie, avec des voies en impasse permettant dans certains cas de prolonger l'aménagement urbain. Les opérations groupées sont très présentes proportionnellement à la taille du village.



•Opérations d'aménagement d'ensemble

•Voiries en impasse ou dans l'attente d'un prolongement

Source : géoportail, réalisation : CDHU

### L'architecture actuelle

**Le modèle du pavillon au cœur de la parcelle devient systématique** et la production des constructions s'est standardisée à partir de matériaux exogènes. Les règles d'implantation en œuvre jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle se sont inversées. C'est moins la construction qui s'adapte au terrain que le contraire.



Partie bâtie de la parcelle jusqu'au XX<sup>ème</sup>



Partie bâtie de la parcelle aujourd'hui

**Les matériaux ne font plus référence à l'identité et aux ressources locales. L'inspiration architecturale vient des quatre points cardinaux.**

La rue est moins perçue comme un espace d'échange que comme un appendice d'accès. Les pentes de toit sont diverses et la teinte des toitures le sont également, avec du rouge, brun, noir et gris. Les façades sont plus sobres, avec peu de modénatures et des teintes claires.



Exemples de pavillons récents

**Le bâti agricole a également évolué. L'utilisation de matériaux industriels (métal notamment) facilite la construction de grands volumes. Les teintes utilisées en façade sont diverses, souvent claires, avec du blanc cassé, gris, etc.** la mixité fonctionnelle existant entre agriculture et habitat permet souvent aux bâtiments agricoles de bien s'intégrer dans le paysage. En couverture, les teintes s'inspirent des tuiles

locale ou bien reprennent la teinte des façades. On notera tout de même la présence flagrante du silo Vivescia. Bien que celui-ci ne soit pas localisé sur le finage communal, son impact reste indéniable.



Exemples de bâtiments agricoles

#### d) Structure végétale actuelle

La structure végétale de Cauroy lès Hermonville est plutôt dense. **Elle s'appuie en grande partie sur un réseau de jardins voire de vergers privés.** Celle-ci s'est constituée au fil des plantations privées et forment aujourd'hui une belle transition végétale entre l'agricole et l'urbain. Dans les secteurs les plus récents, elle est en devenir.



Exemple de jardin constituant l'enveloppe végétal du village

**Les espaces publics d'entrée de ville constituent également des éléments clés de l'enveloppe végétale**, avec les alignements d'arbres du terrain de sport et du terrain qui lui fait face.



*Exemple d'espace public constituant l'enveloppe végétal du village*

**Finalement, on retrouve de nombreux jardins / vergers qui se prolongent dans l'espace agricole**, par exemple chemin du Vignoble, et qui rompent avec la linéarité habituelle des enveloppes végétales.



*Exemple de jardin débordant dans l'espace agricole constituant l'enveloppe végétal du village*

### e) Un potentiel de dents creuses à mobiliser (densification et mutation des espaces bâtis et POS)

Nous l'avons vu, le développement du bourg s'est fait au fil des décennies, avec des opérations groupées et de nombreuses extensions linéaires. **Cela a provoqué l'isolement de nombreuses terres agricoles au sein du bourg ainsi que certains petits terrains isolés pouvant constituer une réserve foncière en vue d'accueillir de nouveaux habitants.**

La densification du village est possible par comblement des dents, notamment 2 grands espaces. Le premier est situé au lieu-dit « Les Clos Fonds » entre la rue de Cormicy, du 119<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie et Roland Dorgeles.

Le second espace à densifier est localisé entre la rue du Gnal de Gaulle et la rue des Terres, il s'agit de plusieurs terrains privés, agricoles ou non. Un découpage parcellaire en vue de construire a déjà été mis en œuvre. Ces 2 secteurs représentent une surface totale de 2,3 ha environ.

La présence de vignes AOC Champagne ne permet pas de densification en cœur d'îlot ou encore rue de Cormicy, où une dent creuse d'environ 55 m de largeur sur rue subsiste.

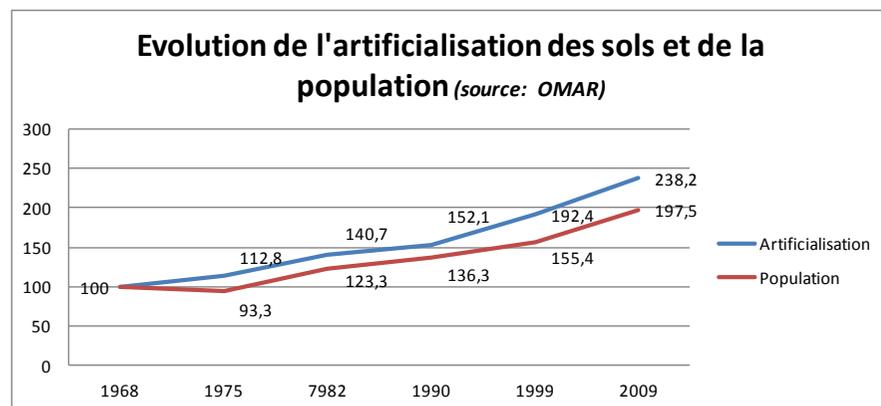
Le potentiel de mutation des espaces bâtis est réduit. L'activité agricole se porte très bien et les bâtiments existants ne paraissent pas enclins à disparaître pour dégager du foncier et la vacance. De plus, le vacant est surtout engendré par des logements vides au sein d'exploitations agricoles et leur utilisation pour un tiers pourrait poser de réels problèmes de voisinage.

La cartographie suivante montre les secteurs agricoles principaux qui restent constructibles dans l'enveloppe du bourg. Ils représentent une surface importante, que la commune souhaite investir.

#### f) Consommation d'espace agricole et POS

A Cauroy lès Hermonville, l'OMAR (Outil de Mesure de l'Artificialisation Résidentielle, source : DREAL) montre bien que le développement de la commune s'est fait en grande partie par un certain étalement urbain. **Ce sont ainsi près de 8,5 ha qui ont été artificialisés de 1968 à 2009.** La dernière période montre une intensification de l'artificialisation des sols couplée à une forte hausse de population, avec notamment entre 1999 et 2009 un solde migratoire de 1,9% par an.

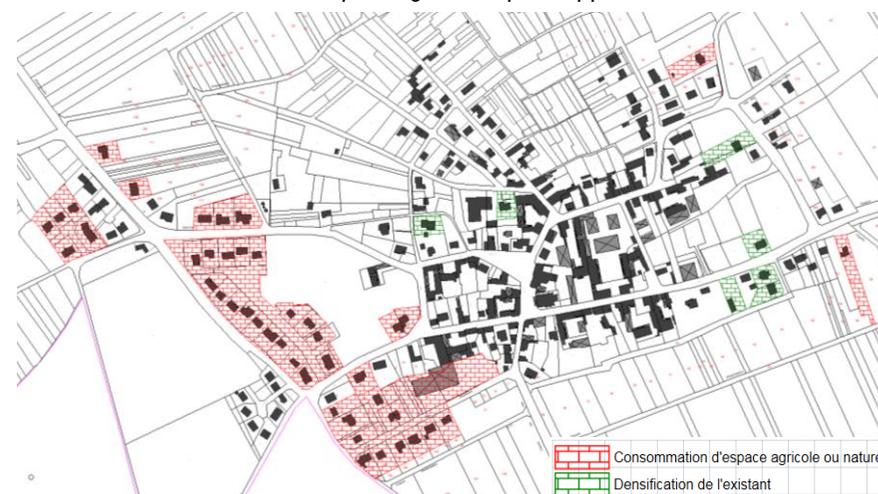
En partant d'une base 100 en 1968, on remarque grâce à l'analyse OMAR que l'artificialisation de l'espace a été plus importante que le gain de population tout en suivant une tendance similaire.



**Depuis l'approbation de la révision du POS en 1998, ce sont environ 4,9 ha de terres agricoles qui ont été consommés hors de la PAU, dont 0,4 ha pour un bâtiment agricole et donc 4,5 ha pour de l'habitat.** Ce sont 43 maisons individuelles qui ont été bâties, pour une moyenne de 1050 m<sup>2</sup> environ par habitation.

**On retrouve à peine 6000 m<sup>2</sup> bâti en dent creuse pour 7 habitations, soit 850 m<sup>2</sup> environ par habitation.** Cette moyenne moins importante s'explique notamment par l'existence des voiries qui limite l'utilisation des sols pour desservir les nouvelles habitations. Ce sont par exemple 3500 m<sup>2</sup> de voiries qui ont été créés pour le lotissement rue Roland Dargelès, pour 18 maisons individuelles, soit environ 200 m<sup>2</sup> par habitation.

Carte de la consommation d'espace agricole depuis l'approbation du POS en 1998



### g) Les entrées de ville

Il n'existe pas à Cauroy lès Hermonville d'entrées de ville telles que définies par le code de l'urbanisme. **En outre, l'entrée de ville physique du village se fait par la RD530**, notamment pour les personnes venant de l'agglomération rémoise. Celle-ci se caractérise par une faible visibilité du village, encerclé de végétation dense. Les points marquants de l'entrée de ville ne sont pas majoritairement urbains, il s'agit du silo et du château d'eau qui percent l'enveloppe végétale. L'église classée est également visible. On retrouve une certaine harmonie dans les teintes des toitures, ce qui renforce l'image de village traditionnel.

#### **A retenir**

*Un village de la reconstruction traditionnel en bon état général*

*Une église protégée au titre des MH*

*Un cœur de village groupé*

*Un développement urbain constant sous plusieurs formes selon les époques (diffus et opérations d'ensemble notamment)*

*Une enveloppe végétale dense, à compléter dans certains secteurs*

*Une consommation d'espace d'environ 4,9 ha depuis l'approbation du POS, liée à une croissance démographique et un faible foncier disponible dans le tissu urbain*

*Un potentiel de densification et de mutation défini par 2 secteurs principaux, soumis à rétention foncière*